

# Convergences

n°119 - juin 2006

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

## 5<sup>ème</sup> Congrès National

Votes, motions,  
rapports des  
commissions...

Toutes les  
orientations du  
SNASUB FSU.

### Édito

Ouvrir le Congrès du SNASUB qui se déroulait à Dijon du 15 au 19 mai sur une victoire emblématique contre le libéralisme féroce et la déréglementation, est tout à fait plaisant. Cette victoire contre le CPE ne doit pourtant pas masquer toutes les batailles qu'il nous reste à gagner.

Un congrès est toujours un moment essentiel de rencontre et de confrontation des idées, plus encore dans notre organisation multisectorielle, multicatégorielle, pluristatutaire.

Il s'est déroulé dans une ambiance studieuse, les débats animés voire vifs mais indispensables ont permis de réactualiser et de détailler notre motion revendicative.

Notre ambition commune est de toujours mieux défendre le service public d'Éducation Nationale et de Culture et les intérêts des

personnels, dans une période où les attaques sont fortes et quotidiennes contre les services publics et les fonctionnaires. Il est donc indispensable de renforcer le syndicat, par une campagne de syndicalisation importante. Afin de transformer en adhésions le capital de sympathie rencontré à l'occasion des élections professionnelles.

Le SNASUB dès la rentrée, mobilisera les personnels afin de construire une grève interprofessionnelle qui rejettera toutes les lois et projets imposant des reculs sociaux et des volontés liberticides et exigera l'aboutissement de nos revendications -emplois, salaires, précarité, défense des statuts,...- et le refus de l'individualisation.

**Arlette Lemaire**



# Le SNASUB FSU

**SNASUB-FSU**  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris

Tel : 01 44 79 90 42 / 47  
Fax : 01 42 46 63 30  
snasub.fsu@snasub.fr  
http://www.snasub.fsu.fr

## Bureau national

### Secrétaire générale

**Arlette Lemaire**  
SNASUB-FSU  
3-5, rue de Metz 75010 Paris  
01 44 79 90 42/47  
lemaire.arlette@free.fr

### Trésorière nationale

**Françoise Eliot**  
9, rue d'Ancerville  
55170 Sommelonne  
08 71 22 31 81  
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

### Secrétaires généraux adjoints

**Jacques Aurigny**  
01 44 41 21 21  
jacques.aurigny@wanadoo.fr

**Marie Ganozzi**  
08 71 46 60 53  
marie-ganozzi@wanadoo.fr

**Pierre Boyer**  
06 24 08 63 33  
boyer.pierre@hotmail.fr

**Anne-Marie Pavillard**  
01 44 79 90 42/47  
amp@snasub.fr

**Marie-Dolorès Cornillon**  
01 56 21 36 36  
mdc@lyceecarnot-paris.fr

### Autres membres du BN

**François Ferrette**  
02 33 27 56 09  
fff61@wanadoo.fr

**Hervé Petit**  
05 34 45 61 51  
herve.petit@biu-toulouse.fr

**Pierre Pieprzownik**  
05 61 12 05 78  
ppiepro@wanadoo.fr

**Philippe Lalouette**  
voir Amiens

**Jean François Besançon**  
01 53 79 49 04  
jf.besancon@gmail.com

**Philippe Rampon**  
voir Grenoble

**Jacques Le Beuvant**  
02 98 66 07 70  
Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr

**Eric Panthou**  
06 62 89 72 51  
ericpanthou@yahoo.fr

**Bernard Teissier**  
04 37 37 62 05  
bteissier@ens-lsh.fr

**Patrick Le Tuhaut**  
voir Paris

**Danièle Patinet**  
03 80 39 50 97  
dpatinet@free.fr

**Thomas Vecchiutti**  
voir Corse

**Jean-Claude Magrinelli**  
voir Nancy-Metz

## Les secrétaires académiques du SNASUB

**Aix-Marseille**  
Marcel Chatoux  
04 42 91 74 70  
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr

**Dijon**  
Jean-Emmanuel Rollin  
03 80 39 50 97  
jean-emmanuel.rollin@u-bourgogne.fr  
snasubdijon@free.fr

**Nancy-Metz**  
Jean-Claude Magrinelli  
03 82 53 21 88  
Jean-Claude.Magrinelli@wanadoo.fr

**Rouen**  
Michelle Collet  
02 39 52 84 01  
06 77 61 98 95  
michelle.collet@insa-rouen.fr

**Amiens**  
Philippe Lalouette  
03 22 53 49 76

**Grenoble**  
Philippe Rampon  
04 76 75 81 21  
phrampon@wanadoo.fr

**Nantes**  
Sylvie Courtier  
02.51.12.52.38  
sylvie.courtier@univ-nantes.fr

**Strasbourg**  
Gérard Guntzburger  
03 88 36 20 90  
snasub.fsu@wanadoo.fr

**Besançon**  
Nacim Bendeddouche  
03 84 89 02 60  
nacim.bendeddouche@ac-besancon.fr

**Lille**  
Nicole Deleforge  
Evelyne Delplace  
Jean-Paul Machen  
Edgar Walker  
03 20 12 03 31  
fsunord@nordnet.fr

**Nice**  
Huguette Baisse  
04 93 37 76 41  
baisse@unice.fr

**Toulouse**  
Dominique Ramondou  
05 61 55 86 84  
ramondou@cict.fr

**Bordeaux**  
Jean-Claude Carabini  
05 58 57 53 01  
06 82 94 46 28

**Limoges**  
Marie-Hélène Dumas  
05 55 37 84 76  
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr

**Orléans-Tours**  
Françoise Cadiou  
02 38 78 00 69  
snasub.aca45@wanadoo.fr

**Versailles**  
Ludovic Cané  
01 30 99 20 01  
ludovic.cane@ac-versailles.fr

**Caen**  
Christian Eury  
02 31 56 63 52

**Paris**  
Patrick Le Tuhaut  
01 44 89 88 33  
snasub75@yahoo.fr

**HORS METROPOLE  
Etranger, Guadeloupe,  
Guyane,  
Martinique :**  
**Contactez le SNASUB  
national**

**Clermont-Ferrand**  
Gilberte Jacob  
04 73 64 68 04

**Poitiers**  
Serge Garaté  
05 49 46 28 70  
serge.garate@ac-poitiers.fr

**Reims**  
Françoise Eliot  
08 71 22 31 81  
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

**Réunion**  
Jean-Claude Michou  
06 92 00 71 09  
jcmichou@univ-reunion.fr

**Corse**  
Thomas Vecchiutti  
04 95 10 53 04  
thomaslp@wanadoo.fr

**Reims**  
Aline de Freitas  
04 66 62 86 03  
chazelfr@yahoo.fr

**Rennes**  
Fabrice Kas  
02 96 72 22 75  
f.kas@free.fr

**Créteil**  
Yann Mahieux  
01 48 96 36 65  
creteil.snasub@free.fr

# Sommaire n°119

**Composition de la CAN,  
du BN et du SN** p 4

**Tableau récapitulatif des votes**  
> amendements p 5  
> rapport d'activité p 6  
> rapport financier p 7  
> orientation

**Motion revendicative** pp 10-19

**Statuts du SNASUB** pp 20-23

**Règlement intérieur** pp 24-25

**Compte-rendu des commissions**  
> EPLE p 26  
> CROUS p 28  
> Enseignement supérieur p 29  
> Services p 31  
> Bibliothèques p 32  
> Droits et libertés p 33  
> Femmes p 36  
> Vie interne p 37  
> Presse pp 38-39

**Motions**  
> Action p 3  
> EPLE p 27  
> CROUS p 29  
> Syndicalistes étudiants p 34  
> Retrait du projet CESEDA p 35  
> Syndicalisme p 38

## Convergences

Bulletin mensuel  
du **SNASUB-FSU**  
Syndicat national de  
l'administration scolaire  
universitaire et des bibliothèques  
3-5, rue de Metz 75010 PARIS  
01 44 79 90 42/47

Directrice de la publication  
Arlette Lemaire  
Rédacteur en chef  
Pierre Boyer  
Secrétariat  
Olivier Morvan  
Publicité  
Clotilde Poitevin-Amadiou  
06 19 94 66 85 www.comdhabitude.fr  
( p. 20 )  
Impression  
Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly  
**ISSN 1249-1926 • CPPAP**  
0710S07498

Le 5ème Congrès national du SNASUB/FSU se réunit quelques semaines seulement après le recul gouvernemental sur le Contrat Première Embauche.

La très forte mobilisation de la jeunesse lycéenne et étudiante combinée à la mobilisation croissante des travailleurs du privé et du public a enfin permis la victoire du mouvement social contre la généralisation de la précarité à l'ensemble des salariés, à commencer par les jeunes de moins de 25 ans. Cette lutte a montré que lorsque les revendications sont clairement formulées et portées par un front syndical uni et déterminé, elles aboutissent à un succès.

Si cette puissante mobilisation intergénérationnelle et interprofessionnelle, marquée par la grève générale de la jeunesse scolarisée et une très forte unité des organisations syndicales de salariés a permis d'obtenir le retrait du CPE, elle n'a cependant pas obtenu la remise en cause du CNE et de l'intégralité de la loi dite d'égalité des chances, ni de l'ensemble des autres attaques gouvernementales en cours.

> Le SNASUB/FSU appelle aux manifestations du 10 juin à l'initiative de la Convergence des Collectifs de Défense et de Développement des Services Publics ;

> Le SNASUB/FSU appelle à défendre les libertés démocratiques mises en cause par la répression contre les manifestants anti CPE et par le projet de loi CESEDA sur l'immigration, à participer aux initiatives du collectif " unis contre l'immigration jetable " et du Réseau Education Sans frontières.

> Le SNASUB/FSU appelle à participer aux Etats Généraux de la jeunesse le 10 juin prochain, à l'initiative de la FSU.

Pourtant, cette politique gouvernementale est toute entière à remettre en cause tant les coups

qui sont portés à la démocratie, aux services publics et aux salariés continuent.

Le 5ème Congrès national du SNASUB se prononce

- Pour l'augmentation générale des salaires ; pas de salaires inférieurs à 1.500 euros nets mensuels ; refonte de la grille indiciaire

- Pour la défense et l'amélioration des services publics, afin d'en garantir l'accès à tous les citoyens, contre les privatisations et les externalisations ;

- Pour la défense du service public d'éducation nationale, d'enseignement supérieur et de recherche , l'arrêt de la décentralisation, l'arrêt de toute remise en cause des missions et des structures de l'éducation nationale.

- Pour la défense et l'amélioration des statuts de la Fonction Publique, véritable protection juridique permettant aux personnels de remplir les missions en toute indépendance ;

- Pour des créations massives d'emplois statutaires correspondant aux besoins et permettant un vaste plan de titularisation pour en finir avec la précarité dans nos secteurs ; pour l'arrêt du recrutement de nouveaux non-titulaires ;

- Pour une gestion de nos carrières qui permette un avancement accéléré et qui rompe avec l'individualisation des critères ; nous voulons des critères de gestion transparents et collectifs, c'est pourquoi nous nous prononçons pour le retrait de la réforme de l'évaluation – notation .

Sur ces bases le SNASUB-FSU se prononce pour la grève interprofessionnelle à la rentrée, décide de prendre les initiatives unitaires nécessaires dans son secteur, et demande à la FSU d'agir dans le même sens.





# Les instances

## secrétariat national

Arlette LEMAIRE  
Nancy-Metz



secrétaire générale

Françoise ELIOT  
Reims



trésorière nationale



Jacques AURIGNY  
Paris



Pierre BOYER  
Créteil



Marie GANOZZI  
Lyon



Marie-Dolorès CORNILLON  
Paris



Anne-Marie PAVILLARD  
Versailles

secrétaires généraux adjoints

## Autres membres du bureau national

au titre de la liste LAUR

François FERRETTE *Caen*  
Philippe LALOUETTE *Amiens*  
Jacques LE BEUVANT *Rennes*  
Patrick LE TUHAUT *Paris*  
Jean-Claude MAGRINELLI *Nancy-Metz*  
Danièle PATINET *Dijon*  
Hervé PETIT *Toulouse*  
Pierre PIEPRZOWNIK *Toulouse*  
Philippe RAMPON *Grenoble*  
Bernard TEISSIER *Lyon*  
Thomas VECCHIUTTI *Corse*

au titre de la liste FU

Eric PANTHOU *Clermont-Ferrand*

au titre de la liste PSL

Jean-François BESANCON *Paris*

## Autres membres de la CAN

au titre de la liste LAUR

Béatrice BONNEAU *Paris*  
Sylvain DESBUREAUX *Amiens*  
Michel DISSOUBRAY *Nancy-Metz*  
David GIPOULOU *Lille*  
Sylvie LACOUTURE *Versailles*  
Yves LIMOUSIN *Grenoble*  
Mylène MARTINEZ *Montpellier*  
Antoine MEYLAN *Rouen*

au titre de la liste FU

Etienne VALYI *Lyon*

au titre de la liste PSL

Yann LEGUET *Paris*

# Les instances

La Commission administrative nationale est composée :

- de 30 élus sur la base du vote d'orientation (liste ci-contre)
- des secrétaires académiques (page 2).

## Elus à la commission de vérification des conflits

### Liste d'action Unitaire et Revendicative :

Jacques Soudain (Aix-Marseille)  
Michèle Martin-Darmon (Versailles)

### Front unique :

Isabelle Ardouin (Lyon)  
Olivier Chalendrdr (Versailles)  
Isabelle Ardouin (Lyon)

### Pour un Syndicalisme de Luttes :

Alain Jumpertz (Créteil)  
Simon Beck (Paris)

## Elus à la commission de vérification des comptes

### Liste d'action Unitaire et Revendicative :

Jean-Luc Pinon (Rennes)  
Yvette Pourpuech (Strasbourg)

**Front unique :** Dominique Baudry (Clermont-Ferrand)

Nous remercions les syndicats invités qui ont pu se rendre à Dijon. Etaient présents :

- Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU,
- Richard Walter, pour le SNCS,
- Jean Lafontan, pour le SNEP,
- Michel Flauder, pour le SNEPAP,
- Marc Neveu, pour le SNESUP,
- Gisèle Jean, pour le SNES,
- Jean-Marie Le Boiteux, pour le SNETAP,
- Philippe Caremel, pour le SNPES-PJJ,
- Eric Planchette, pour le SNU-TEF,
- Christian Taillandier, pour le SYGMA,
- Sylvain VERDIER, pour l'UNATOS

Nous remercions particulièrement Philippe DUCROS, de la FSU 21, qui nous a accueillis. Nous remercions également le SNUAS-FP pour son message de soutien,

Et bien sûr Michelle Hazard, qui est venue participer à nos travaux et à la soirée festive.



## Votes sur les propositions de modifications des statuts

	Mandats	Pour	Contre	Abstention	
Vote n° 1	2436	251	2099	86	
Vote n° 2	2436	2385	41	10	adoptée
Vote n° 3	2436	1479	562	395	adoptée
Vote n° 4	2436	305	1964	167	
Vote n° 5	2436	598	1525	290	
Vote n° 6	2436	797	1384	255	
Vote n° 7	2436	2373	-	63	adoptée
Vote n° 8	2436	198	2098	140	
Vote n° 9	2436	1812	105	519	adoptée
Vote n° 10	2436	1842	124	469	adoptée
Vote n° 11	2436	2165	222	48	adoptée
Vote n° 12	2436	2151	91	194	adoptée



## Votes sur le rapport d'activité

Académies	Inscrits	Votants	Blancs/ nuls	Refus de vote	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
Aix-Marseille	133	29			29	25		4
Amiens	136	34			34	33		1
Besançon	13	2			2	2		
Bordeaux	48	14			14	12	2	
Caen	41	9			9	9		
Clermont-Ferrand	80	32	1		31	21	5	5
Corse	42	23			23	23		
Créteil	122	42		1	41	29	4	8
Dijon	41	14			14	12	1	1
Grenoble	91	30			30	24	1	5
Lille	212	63	2	1	60	56		4
Limoges	23	10			10	10		
Lyon	151	50	1		49	37	6	6
Montpellier	66	27	1		26	24		2
Nancy-Metz	188	65	3		62	55	2	5
Nantes	63	22			22	20	1	1
Nice	16							
Orléans-Tours	91	27	2		25	22	1	2
Paris	196	93	4	1	88	65	11	12
Poitiers	71	13	2		11	10		1
Reims	62	15			15	13		2
Rennes	170	41	1		40	30	3	7
Réunion (La)	23	8			8	6	1	1
Rouen	43	21	2		19	12	4	3
Strasbourg	100	30	1		29	26		3
Toulouse	132	32	2		30	30		
Versailles	169	44		1	43	39	1	3
Dom/Tom/Etr	16	1			1	1		
Total	2539	791	22	4	765	646	43	76
%		31,15	2,78	0,51	96,71	84,44	5,62	9,93

## Votes sur le rapport financier

Académies	Inscrits	Votants	Blancs/ nuls	Refus de vote	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
Aix-Marseille	133	29			29	28		1
Amiens	136	34			34	29		5
Besançon	13	2			2	2		
Bordeaux	48	14			14	12	1	1
Caen	41	9			9	9		
Clermont-Ferrand	80	32	1		31	21	3	7
Corse	42	23			23	23		
Créteil	122	42		1	41	28	1	12
Dijon	41	14			14	12		2
Grenoble	91	30			30	25		5
Lille	212	63	2	2	59	57		2
Limoges	23	10			10	10		
Lyon	151	50	1		49	40	2	7
Montpellier	66	27	1		26	26		
Nancy-Metz	188	65	3		62	57	2	3
Nantes	63	22			22	20		2
Nice	16							
Orléans-Tours	91	27	2	2	25	21		4
Paris	196	93	4		87	64	6	17
Poitiers	71	13	2		11	10		1
Reims	62	15			15	15		
Rennes	170	41	1		40	37		3
Réunion (La)	23	8			8	8	1	
Rouen	43	21	2		19	14		4
Strasbourg	100	30	1	1	28	26		2
Toulouse	132	32	2		30	30		
Versailles	169	44		1	43	38	1	4
Dom/Tom/Etr	16	1			1	1		
Total	2539	791	22		762	663	17	82
%		31,15	2,78	0,88	96,33	87,01	2,23	10,76

Quitus aux deux trésorières du SNASUB depuis le dernier Congrès,  
Marie - Dolorès Cornillon et Françoise Eliot : **unanimité**

## Votes sur l orientation

Académies	Inscrits	Votants	Blancs et nuls	Abstentions	Reus de vote	Exprimés	Liste LAUR	Liste FU	Liste PSL
Aix-Marseille	133	29				29	28		1
Amiens	136	34				33	32	1	
Besançon	13	2				2	2		
Bordeaux	48	14				14	9	3	2
Caen	41	9				9	8	1	
Clermont-Fd	80	32				32	17	14	1
Corse	42	23				23	23		
Créteil	122	42	1	1		40	32	1	7
Dijon	41	14				14	12		2
Grenoble	91	30		1	1	28	25	1	2
Lille	212	63	2	4	2	55	53		2
Limoges	23	10				10	9		1
Lyon	151	50	1	2	1	46	27	17	2
Montpellier	66	27	1			26	24		2
Nancy-Metz	188	65	3	3	1	58	55		3
Nantes	63	22		4	1	17	15	1	1
Nice	16								
Orléans-Tours	91	27	2	2		23	19	1	3
Paris	196	93	4	4	1	84	62	3	19
Poitiers	71	13	2			11	9	2	
Reims	62	15		1		14	14		
Rennes	170	41	1	2	1	37	34	1	2
Réunion (La)	23	8				8	4	4	
Rouen	43	21	2	1		18	8	9	1
Strasbourg	100	30	1			29	28		1
Toulouse	132	32	2			30	29	1	
Versailles	169	44		4	1	39	34	4	1
Dom/Tom/Etr	16	1				1	1		
Total	2539	791				730	613	64	53
%		31,15	2,78	3,79	1,14	92,29	83,97	8,77	7,26



## Message de la Convergence des collectifs de défense et de développement des services publics au Congrès national du SNASUB-FSU.

Cher-e-s ami-e-s, cher-e-s camarades,

A l'occasion de votre congrès national, permettez nous de vous adresser les fraternelles salutations de la « Convergences des collectifs de défense et développement des services publics ». Notre organisation qui aura bientôt un an s'est créée à Guéret, les 05 et 08 juin derniers dans la Creuse et a depuis acquis une dimension nationale.

La Fédération Syndicale Unitaire en est membre fondatrice et son soutien renouvelé, sa présence, notamment lors de nos réunions d'Angoulême et de Lorient nous est précieuse.

Défendre et développer les services publics c'est bien entendu résister à la casse des missions de l'Education nationale à laquelle nous assistons et à la remise en cause constante des statuts et des conditions de travail des personnels. Elle s'est traduite dans votre champs de syndicalisation par des réductions scandaleuses d'emplois, et une précarisation accrue. Les personnels de l'administration scolaire et universitaire, des corps d'ingénieurs et techniciens recherche et formation et celles et ceux des bibliothèques subissent de manière accrue la baisse du pouvoir d'achat, compte tenu de l'échelle des emplois où l'on retrouve beaucoup de collègues en catégorie C et B. Les difficultés de gestion, les responsabilités pèsent lourdement et ne sont pas reconnues pour les corps de catégorie A, et sont parfois appliquées aux catégories B voire C.

Notre combat consiste à promouvoir le bien commun, la gestion publique débarrassée des notions prédatrices de concurrence et de profit, d'assurer le contrôle démocratique par les élu-e-s et citoyen-ne-s des services publics ainsi créés pour permettre en République d'assurer l'égalité de tous et toutes. Ainsi même celui qui n'a rien possède grâce aux services publics quelque chose collectivement et solidairement. Nous disons que cela n'est possible qu'avec des agents publics sous statut.

Défendre et développer les services publics parce que notre société évolue, que de nouveaux besoins apparaissent et que d'anciens droits ne sont toujours pas effectifs. Nous avons tant à faire tou-te-s ensemble dans l'unité la plus large, en appui sur le trépied auquel nous tenons, les syndicats, les associations et le politique.

Aujourd'hui, dans une démarche citoyenne, nous, élus, forces syndicales, associatives st. politiques, usagers, qui avons décidé de ne plus subir de tels choix de la part de l'Etat et d'entrer collectivement en résistance, nous appelons de toute la force de notre conviction à une multiplication sur tout le territoire national, des luttes pour la défense et le développement des Services publics et à l'organisation de leur convergence !

Interpellations des Pouvoirs publics, pétitions, manifestations diverses, démission d'élus, aucune forme d'action n'est à elle seule un modèle et chacune a son importance, pourvu qu'elle fasse avancer la conscience du rôle irremplaçable des Services publics dans la construction d'une société plus juste et plus solidaire.

Ce rôle ne peut être pleinement assuré que dans le cadre d'une autre orientation nationale en matière de Services publics et pour être entendus, IL NOUS FAUT LE NOMBRE.

Rassemblons nous sur cette exigence. Il ne suffit pas de rêver les convergences ; tous ensemble, construisons-les !

Après la manifestation nationale de Guéret le 05 mars 2005, la manifestation nationale à Pais le 29 novembre dernier, nous avons lancé à Lorient en janvier 2006 un appel à des actions de tous les collectifs, partout en France, en y associant nos ami-e-s et camarades des pays européens le 10 juin 2006.

Votre organisation peut y contribuer en rejoignant et renforçant les collectifs existants et les initiatives prises.

Nous vous souhaitons, cher-e-s camarades, des travaux fructueux et un bon congrès.



## Salaires

La perte de pouvoir d'achat depuis 2000 (moins 5 %) s'inscrit dans le mouvement de régression constaté depuis 1983 (moins 15 % en brut, moins 20 % en net). L'année 2005, avec 1,8 % d'augmentation arraché par la mobilisation des salariés, a été une exception.

La tendance à l'individualisation des salaires se développe dans notre secteur avec la mise en place du « mérite » lié à la procédure de notation/évaluation.

Le tassement de la grille de la catégorie C, avec la mise à niveau du SMIC, montre bien l'état dans lequel est enfermée la grille des rémunérations.

En 1999 déjà, l'INSEE faisait le constat qu'entre 1983 et 1997 le pourcentage des bas salaires (inférieur aux 2/3 du salaire médian) avait augmenté, passant de 11 % à 15 %. Ce mouvement se poursuit. Actuellement, 50 % des agents sont rémunérés en dessous du salaire médian.

En 2003, le salaire net moyen était de 2072 euros. La moitié des fonctionnaires d'État gagnent moins de 1965 euros !

Rappelons que l'indice moyen des personnels de catégorie C à l'éducation nationale est 308, soit une rémunération nette de 1163 euros.

### C'est pourquoi le SNASUB

**revendique** que le salaire minimum dans la Fonction publique soit porté à 1500 euros net mensuel.

Il demande également la réindexation des salaires sur les prix.

Avec la FSU, il exige, comme mesures immédiates à valoir sur la revalorisation des carrières et des salaires, l'octroi pour tous de 40 points d'indice et l'augmentation de 5 % de la valeur du point.

Il réclame l'ouverture rapide de négociations sur la reconstruction de la grille des rémunérations.

## Nos revendications de salariés

### Primes et indemnités

La mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité depuis 3 ans ainsi que les taux des IFTS posent à nouveau la question des régimes indemnitaires.

Le constat des différences indemnitaires (dans un rapport de 1 à 8) fait apparaître les personnels de l'éducation nationale comme les plus mal lotis de toute la fonction publique de l'État.

La diversité des rappels indemnitaires fin 2005 montre l'enjeu indemnitaire lié au « mérite ».

Le principe de l'égalité de traitement de l'ensemble des fonctionnaires et de l'unicité de la grille des rémunérations est gravement menacé par le système très inégalitaire des primes et indemnités actuellement en vigueur.

Constatant que les disparités et les inégalités n'ont jamais été aussi importantes en matière indemnitaire, nous exigeons l'égalité de traitement entre les services académiques et tous les établissements quels qu'ils soient par un alignement sur le taux le plus élevé servi dans chaque académie, une réelle transparence sur l'attribution des reliquats de fin d'année et l'égalité pour leur attribution.

Dans les établissements le SNASUB milite pour résorber les écarts indemnitaires entre tous les personnels (ASU, Bibliothèques, ITRF) des différentes catégories par alignement sur le régime le plus favorable.

**C'est pourquoi le SNASUB exige** la revalorisation des primes et indemnités pour atteindre la parité avec les autres ministères, préalable à leur intégration dans le traitement par prise en compte dans la grille unique de rémunération. C'est le moyen d'empêcher l'arbitraire et l'individualisation des salaires, de revaloriser à la fois le traitement des actifs et les pensions de tous les retraités, qui verraient ainsi les primes et indemnités automatiquement intégrées dans le calcul des pensions.

**Le SNASUB rappelle les principes généraux sur la base desquels il estime que doit reposer la reconstruction de la grille :**

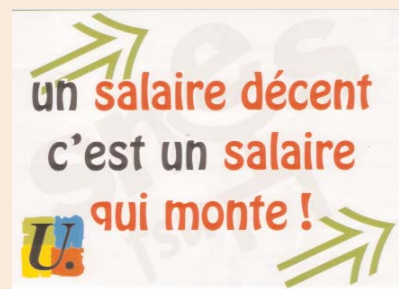
- reconnaissance de l'ensemble des qualifications ;
- maintien du principe du recrutement par concours s'appuyant sur des diplômes nationaux ;
- possibilité d'un réel déroulement de carrière pour tous, non seulement à l'intérieur d'un même corps mais sur plusieurs échelles ou catégories, en s'appuyant sur des barèmes chiffrés, pertinents, non discriminatoires et rejetant toute référence au « mérite » ;
- péréquation sur les retraites.

Une telle reconstruction doit permettre l'amélioration des débuts de carrière et l'accélération de leur déroulement. Elle doit engager un mouvement d'ampleur de toutes les rémunérations vers le haut par un déblocage général des carrières, avec augmentation des indices terminaux de toutes les catégories.

Tout fonctionnaire doit pouvoir accéder au dernier échelon de son corps, sans barrière ni contingentement liés à l'existence de plusieurs grades à l'intérieur d'un même corps (cylindrage).

Elle doit s'accompagner d'une refonte de la structure des emplois par la requalification d'un grand nombre d'emplois de C en B et de B en A. Cela correspond aux besoins du système éducatif et permettrait à chaque fonctionnaire d'espérer raisonnablement accéder au corps supérieur avant la fin de sa carrière.

Les grilles salariales doivent être revues afin que chaque promotion de corps ou de grade se traduise automatiquement par une augmentation significative de salaire.



## Fiscalité

S'ajoutant aux mesures fiscales antérieures portant notamment sur la TVA, les impôts locaux, la taxe sur les produits pétroliers, la baisse de l'impôt sur le revenu décidée par le gouvernement actuel dès sa prise de fonctions a renforcé l'injustice fiscale en accordant une part largement prépondérante aux impôts indirects dans les recettes fiscales, au détriment de l'impôt direct.

Cette tendance s'est aggravée en 2006 avec la mise en place du « bouclier fiscal » destiné à protéger les grandes fortunes en limitant les impôts en fonction des revenus.

Les impôts indirects, payés par tous, pèsent proportionnellement beaucoup plus lourd sur les moyens et les bas revenus.

Les impôts directs sont progressifs et jouent un rôle de redistribution sociale. Le transfert de certaines missions de l'État

vers les collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation a commencé à se traduire par l'augmentation conséquente des impôts locaux, qu'on sait très injustes.

En outre, en diminuant le produit de l'impôt, le gouvernement prive l'État d'une partie de ses ressources. Organisant en quelque sorte son insolvabilité, cela lui permet de justifier le désengagement de l'État.

Attaché au rôle de redistribution et de justice sociale des services publics, le SNASUB veut que l'État se donne les moyens d'assurer ses missions.

**Le SNASUB se prononce pour une réforme fiscale allant dans le sens d'une plus grande justice sociale et respectant le principe constitutionnel qui veut que chacun contribue en fonction de sa capacité, sur la base d'une transparence des revenus.**

## Retraites

Après la réforme des retraites de 2003 est venue la période des textes d'application.

De nouvelles menaces s'annoncent avec la réforme de la surcote proposée par le gouvernement.

Les perspectives offertes par l'union européenne se résument à un nouvel allongement des carrières des salariés. A l'opposé des atteintes proposées au système de retraite, particulièrement préjudiciables aux femmes, et pour que les salariés ne soient pas amenés à jouer leur retraite en bourse, **le SNASUB revendique :**

- le maintien exclusif du système de retraite par répartition et du financement des retraites des fonctionnaires sur la base des pensions civiles ;
- pour bénéficier, à 60 ans au plus tard, du droit à une retraite à taux plein ;

-le retour aux 37,5 annuités avec une pension représentant au minimum 75 % du salaire brut sur la base de l'indice acquis dans les six derniers mois de la carrière ;

- le maintien de la solidarité entre actifs et retraités par indexation des retraites sur les salaires ;

- le maintien des dispositions du code des pensions qui permettent d'étendre aux retraités le bénéfice des revalorisations de carrière obtenues par les actifs ;

- le rétablissement et la pérennisation du congé de fin d'activité ;

- la remise en place de la cessation progressive d'activité ;

- pas de pension inférieure au SMIC revalorisé ;

- la défense de la protection sociale complémentaire.

## Sécurité sociale

De nouvelles attaques sont conduites sur la base d'un prétendu déficit organisé par les mesures de blocage des salaires, de leur désindexation par rapport aux prix, du développement de l'emploi précaire et de l'emploi partiel sous rémunéré, des mesures d'allègement des contributions patronales et de l'insuffisante mise à contribution des profits tirés de la productivité du travail. Les mesures de fiscalisation de la Sécurité sociale dénaturent le caractère des cotisations assises sur le travail salarié.

Elles s'accompagnent de plans de financement basés sur la « maîtrise des dépenses de santé » qui organisent la fermeture d'un certain nombre d'hôpitaux, de maternités et de centres de soins.

Les plus-values considérables obtenues par les groupes financiers du CAC 40 montrent que l'argent existe mais qu'il est réparti de manière très différente par rapport aux années précédentes. Contrairement aux thèses libérales officielles ce n'est pas le travail qui est rémunéré mais la spéculation et la rente de situation.

Les débats initiés ici et là sur la TVA « sociale » et autres substituts aux ressources de la sécurité sociale n'ont pas d'autres objectifs que de faire disparaître la référence à la solidarité fondatrice de la sécurité sociale.

### Nous revendiquons :

- l'abrogation de la CSG et du RDS, ainsi que le retrait de toute fiscalisation de la Sécurité sociale ;
- la mise à contribution des revenus financiers et des profits des entreprises ;
- une gestion démocratique des caisses, avec élection des représentants des salariés, l'abrogation des textes réglementaires réduisant le niveau de remboursement des médicaments ;
- une prise en charge à 100% des soins pour tous ;
- le rejet de tout projet global visant à réduire le niveau de protection sociale et favorisant le recours aux organismes d'assurance privés ;
- des garanties quant à l'avenir de la protection sociale complémentaire et le rétablissement des dispositions de l'arrêt Chazelles.

En outre, le SNASUB demande la suppression du parcours de santé obligatoire avec désignation obligatoire du médecin traitant.



## Une situation nouvelle instaurée par la LOLF

(Loi organique relative aux lois de finances)

Depuis le 1er janvier 2006, le budget de l'État est voté selon les nouvelles modalités introduites par la LOLF, radicalement différentes des procédures budgétaires antérieures.

### Les principaux changements

Les 848 chapitres budgétaires disparaissent pour laisser la place à 45 « missions », elles-mêmes décomposées en 149 « programmes », lesquels peuvent à leur tour être subdivisés en « actions ».

Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une ou plusieurs actions d'un même ministère. Une mission est composée d'un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie. Elle est soit ministérielle, soit interministérielle lorsqu'elle regroupe des programmes de ministères différents.

A l'intérieur d'un programme les crédits sont fongibles, c'est-à-dire qu'ils peuvent recevoir une autre affectation que celle initialement prévue, à un gros détail près cependant : autant il est possible de transformer des crédits de rémunération en crédits de fonctionnement ou d'équipement, autant l'inverse est interdit. C'est la règle dite de la « fongibilité asymétrique ».

Les crédits de rémunération identifiés à l'intérieur d'un programme sont encadrés par un double plafonnement : en volume et en nombre d'emplois équivalent temps plein (ETP). La notion d'emplois budgétaires identifiés par corps et grades disparaît donc puisque le plafond exprimé en ETP n'est ventilé ni par catégories ni par corps ; il ne distingue même pas entre titulaires et contractuels, ni d'ailleurs entre rémunération indiciaire et rémunération indemnitaire.

## Nos revendications de fonctionnaires

### Les conséquences

Elles peuvent être lourdes sur l'emploi, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

En vertu du principe de fongibilité asymétrique, les moyens affectés à la rémunération constituent un plafond infranchissable mais peuvent être en partie reversés sur d'autres types de dépenses. Cela signifie qu'un responsable de budget opérationnel de programme (BOP) pourra faire le choix de réduire l'emploi au profit du fonctionnement et/ou de l'équipement, mais jamais l'inverse. Il peut également faire le choix, sans toucher au volume global de crédits de rémunération, de diminuer la part indiciaire pour augmenter d'autant la part indemnitaire, autrement dit de jouer la rémunération « au mérite » contre l'emploi et le montant des pensions de retraite.

La masse salariale étant globalisée au sein de chaque programme, le responsable de BOP et son DRH pourront également jouer sur la nature des emplois : en augmenter le nombre en abaissant la qualification ou l'inverse, privilégier le recrutement de contractuels plutôt que de fonctionnaires titulaires.

A tous les niveaux d'exécution des programmes, les « performances » et les « mérites » des personnels seront d'abord appréciés en fonction des économies qu'ils auront permis de réaliser et non par rapport au bon fonctionnement du service. Des formes d'intéressement aux gains de productivité les y inciteront. On sort alors de la logique du service public pour entrer dans celle de l'entreprise marchande.

Ainsi la LOLF fournit-elle un certain nombre d'outils qui, sans attaquer frontalement le statut de la fonction publique, permettent de le vider d'une part importante de son contenu et d'estomper le repère collectif fort qu'il constitue. De plus, elle introduit des lourdeurs et rigidités de gestion supplémentaire. C'est pourquoi le SNASUB demande son abrogation.

### Défendre les missions, promouvoir l'emploi qualifié, préserver les statuts

Depuis le début des années 1990, tous les gouvernements qui se sont succédés jusqu'à aujourd'hui ont développé à des degrés divers un discours constant sur le thème de la réforme de l'État et de la modernisation des services publics. Masqués derrière le soi-disant souci de placer l'utilisateur au cœur des préoccupations du service public et la volonté de diminuer les dépenses publiques, ces discours ont comme dénominateur commun la réduction du champ d'intervention des services publics de l'État, du nombre de fonctionnaires et des garanties liées au statut de la fonction publique.

À aucun moment le débat sur la place et le rôle des services publics dans la société n'a été abordé dans sa globalité, ni au Parlement, ni avec les représentants des personnels, ni avec les usagers.

Si les services publics et la fonction publique n'ont pas encore volé en éclats, c'est parce que l'attachement que leur porte une écrasante majorité de citoyens et la détermination des fonctionnaires eux-mêmes l'ont empêché, attachement qui s'est manifesté avec force par le résultat du vote le 29 mai 2005, et par les manifestations qui ont abouti à la création de la Convergence nationale de défense et de développement des services publics.

Mais le développement de l'idéologie libérale rend la menace toujours plus présente. C'est pourquoi il est nécessaire de réaffirmer les positions que le SNASUB doit défendre en toutes circonstances.

### Elles s'articulent autour des trois axes suivants :

## Défendre les missions de service public d'Etat

### Maintenir et développer le champ des services publics

Au nom d'une convergence européenne, s'affiche une volonté de réduire les domaines d'intervention des services publics de l'État autour de ses seules attributions régaliennes, celles qui garantissent sa souveraineté et son indépendance (justice, police, armée, diplomatie...).

Le SNASUB combat et combattra tout projet ayant comme objectif ou comme conséquence à plus ou moins long terme la remise en cause des services publics « à la française » et de leur champ, notamment dans leur fonction de réduction des inégalités, soi-disant pour « recentrer l'État sur ses missions essentielles ». Il veut au contraire que soit mise en œuvre une politique de reconquête et de développement du champ économique et social couvert par les services publics de l'État, qui sont l'un des éléments de la justice sociale et de la réduction des inégalités.

Le SNASUB exige que les fonctions assurées par les personnels de son champ de syndicalisation soient élargies et réaffirmées en tant que missions intégrantes du service public d'éducation, qui doit lui-même rester intégralement un service public d'État mis en œuvre par des personnels sous statut de la fonction publique de l'État. Il s'est opposé à toute forme de transfert, même partiel, des missions et des personnels vers les collectivités territoriales, pour préserver

la nécessaire cohérence nationale de l'action éducative. Il s'agit aussi pour nous de garantir aux personnels, sur tout le territoire, une égalité de carrière et une pérennité de l'emploi. La loi de décentralisation ayant été votée, il se bat pour obtenir sa réversibilité. Il s'oppose également à toute forme de privatisation de ces fonctions, que ce soit par le biais de leur abandon pur et simple à l'initiative privée, par la sous-traitance ou par celui du recrutement de personnel précaire pour les remplir.

Le SNASUB considère que la recherche pédagogique et scientifique, la documentation, l'enseignement à distance, les œuvres universitaires sont des missions nationales de service public. Ces missions ont vocation à être assurées par des établissements publics, dont les moyens matériels et les emplois publics statutaires doivent être confortés.

Il rappelle son attachement à une conception démocratique des services publics, dans laquelle les fonctionnaires sont citoyens et peuvent s'exprimer sur les missions et le fonctionnement du service public, notamment dans le cadre des instances paritaires de concertation dont la place et le rôle doivent être confortés.

Il exige que l'éducation, la santé, la culture soient exclues définitivement du champ de l'AGCS (Accord général sur le commerce des services) voulu par l'OMC (Organisation mondiale du commerce) et s'oppose à toute tentative de leur marchandisation.

Une majorité de la population s'accorde à reconnaître que les services publics jouent un rôle irremplaçable en matière de cohésion et de justice sociale. Tout ce qui les fragilise ou les réduit appauvrit donc la collectivité.

### Préserver la cohérence nationale du système éducatif, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La déconcentration, au nom d'une gestion dite de proximité, avait déjà mis à mal les règles et les repères collectifs qui garantissent la cohérence de l'action publique sur l'ensemble du territoire national, c'est-à-dire l'égalité de traitement à la fois des usagers et des personnels.

Une étape supérieure a été franchie avec la décentralisation, forme aboutie d'un désengagement massif de l'État menaçant les missions et les statuts des personnels par :

- le transfert des personnels aux collectivités territoriales ;
- la réforme de la loi Savary de 1984 sur l'enseignement supérieur pour renforcer l'autonomie des universités et de leurs directions ;
- le démantèlement des administrations centrales avec en particulier le transfert de leurs missions vers des agences privatisables.

Cela aggrave l'inégalité des jeunes face au droit à l'instruction, à l'éducation et à la formation selon leur région.

L'appétit manifesté en la matière par la plupart des collectivités territoriales peut faire craindre l'éclatement de la communauté nationale en féodalités jalouses de leur autonomie et en situation de concurrence les unes par rapport aux autres. Cela ne saurait constituer un progrès ni en matière d'efficacité ni en terme de démocratie.

Et ce n'est pas la Réforme de l'administration territoriale de l'État (RATE) qui peut constituer une garantie efficace contre de telles dérives.

Présentée comme une étape nouvelle de déconcentration destinée à accompagner la décentralisation, elle confie un rôle prépondérant aux préfets (de région notamment), dont l'autorité sur tous les services déconcentrés de l'État, regroupés en 8 « pôles », est étendue et affirmée.

Avec son interministérialité mâtinée de mutualisation et de redéploiement, elle est d'abord conçue comme un outil au service de la réduction du périmètre d'intervention de l'État qui se cache

derrière un discours sur le recentrage autour des missions essentielles. Sauf que le débat public sur la notion même de missions essentielles n'a jamais eu lieu.

A l'opposé d'une telle vision, le SNASUB rappelle la conception du service public qu'il défend. L'État prend en charge la satisfaction de l'intérêt général dans le respect du principe d'égalité, en garantissant l'accès de chacun à ce qui est considéré comme un droit ou un besoin collectif. Pour ce faire, il définit une politique nationale et assure la cohérence de sa mise en œuvre à l'échelle de l'ensemble du territoire. C'est le fondement même de la mission de service public ; c'est ce qui justifie l'existence de la fonction publique d'État et sa structure hiérarchique, qui doit être maintenue. Les administrations centrales doivent être maintenues et conserver toutes leurs missions. Cette organisation garantit le caractère permanent et national des missions, à laquelle ne saurait se substituer une administration fonctionnant sur un mode contractuel assis sur des projets à court terme.



## En finir avec la précarité

Le protocole Sapin est loin d'avoir permis la titularisation de tous les Agents non titulaires (ANT) qui rentraient dans les critères déjà très restrictifs (ex : il ne prenait pas en compte les contrats de droits privés CES, CEC, etc.). Car dès sa mise en place, en juillet 2000, il ne s'est même pas vu attribuer les moyens de titulariser tous ceux à qui il conférerait la qualité d'ayants droit.

Dans notre champ de syndicalisation, il n'a permis l'intégration que de 36 % des ANT et ce de manière très différente selon les secteurs :

51 % des personnels administratifs du second degré, 60 % des personnels ITRF dont la majorité sur des postes gagés financés par les établissements sur ressources propres, 10 % des personnels de bibliothèques.

Par ailleurs nous avons souligné que la majeure partie des intégrations s'est faite au niveau le plus bas. Dans le même temps on continue à recruter des précaires pour accomplir des missions permanentes. Pire, depuis la mise en place du protocole Sapin de nouveaux contrats sont mis en place : CAE, CA, PACTE, CDI. Nous sommes opposés au recrutement des « Emplois vie scolaire », notamment les 50 000 emplois « Borloo » prévus sur des tâches administratives dans le premier degré, alors que dans le même temps on supprime des milliers d'emplois administratifs, mettant de fait en péril le devenir de nos missions et de l'emploi statutaire.

### Pour contrer cette orientation le SNASUB revendique :

- l'arrêt du recrutement de tout personnel non titulaire sous quelque forme de précarité que ce soit ;
- titularisation en catégorie C de tous les auxiliaires, contractuels, vacataires, quel que soit le support de rémunération, à partir du moment où ils justifient de 2 ans d'ancienneté en équivalent temps plein ;
- intégration par examen professionnel des contractuels de niveau A et B ;
- utilisation de la totalité des crédits de rémunération pour le recrutement de fonctionnaires titulaires, y compris pour couvrir les besoins de remplacement.

Le SNASUB exige que soit proposée à ces personnels une formation appropriée, permettant à ceux qui le souhaitent de se présenter aux concours de la fonction publique. La bataille contre la précarité doit impliquer les personnels titulaires, qui ont tout à perdre à son développement, tant en terme de garanties collectives (statutaires entre autres) que de salaires. Cela implique la création d'emplois statutaires à hauteur des besoins à tous les niveaux de qualification requis. Cela implique également la création d'emplois de titulaires remplaçants dans tous les corps.

### Pour une mise en œuvre d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois

Dans l'éducation nationale la gestion prévisionnelle des emplois s'appuie sur des outils tels que Omega (pour l'enseignement secondaire) et Harpège (pour l'enseignement supérieur). Cependant la logique de cette gestion, basée sur des moyens à masse indiciaire constante, ne prend pas en compte les qualifications détenues ni les missions réellement remplies par les personnels.

Il est important que les établissements et services puissent disposer d'outils permettant une analyse de l'existant et une projection sur l'avenir :

- qualifications des agents en lien avec les missions remplies ;
- emplois dont ils ont et auront besoin pour fonctionner, dans chaque filière, chaque corps, chaque BAP ;
- nature des emplois (statuts, catégories) ;
- politique de transformation des emplois afin de mettre en adéquation les qualifications acquises par les personnels et les missions réellement remplies.

Le SNASUB rappelle son exigence d'élaboration de barèmes de dotations. Partant des missions, ils devraient mesurer les besoins quantitatifs et qualitatifs immédiats et à venir, avec prise en compte des emplois occupés par des non titulaires ou sous traités.

Cela permettrait de programmer un plan de recrutement de nouveaux

personnels et le reclassement des agents en place, qui prenne en compte la nécessaire résorption de la précarité, les besoins nouveaux, les départs en retraite et la nécessaire évolution des qualifications des emplois.

Le SNASUB s'oppose à l'orientation du gouvernement visant à ne remplacer qu'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite.



## Reconnaître les qualifications

La proportion des emplois par catégories et par corps est devenue au fil du temps de plus en plus inadaptée aux besoins actuels. Le schéma idéal n'est pas forcément le même pour les différentes filières (ASU, ITRF, Bibliothèques), mais toutes devraient connaître une requalification massive des emplois, assortie du reclassement des personnels en place sur les emplois des catégories supérieures et d'une politique appropriée de recrutement.

Dans le même temps, le SNASUB réclame une reconstruction globale de la grille des salaires garantissant à chacun une juste rémunération de ses qualifications et une perspective de carrière plus motivante. A cet égard, il ne saurait se satisfaire des mesures insignifiantes et ponctuelles contenues dans le volet statutaire du protocole, pour lequel le ministre de la Fonction publique a hélas obtenu la signature de la CFDT, de l'UNSA et de la CFTC.

## Recruter et former les personnels

### Recrutement et formation initiale

Pour le SNASUB la voie normale des recrutements externes, quel que soit le niveau considéré, doit rester le concours assis sur l'exigence de possession d'un diplôme (cf. VAE).

- pour la filière Bibliothèques, recrutement national par concours pour tous les corps des catégories A, B et C ;
- pour la filière ITRF, recrutement par concours entièrement national pour les corps des catégories A et B, et par concours académiques pour les corps de catégorie C ;
- pour la filière ASU, recrutement par concours qui doit rester ou redevenir national pour les corps des catégories A et B, académique pour les corps de catégorie C.

Nous demandons que la prise effective de fonction se fasse après une période de formation qui suive immédiatement le recrutement.

La durée de cette formation, dispensée dans des centres régionaux, peut être variable en fonction de la catégorie de recrutement (A, B et C). Elle aura pour objectif, entre autres, de fournir aux agents une connaissance approfondie du système éducatif ainsi que de l'ensemble des savoirs et savoir-faire indispensables à l'exercice de leurs missions. Par ailleurs, aussi bien dans le cadre des mutations ou de l'accès à un nouvel emploi, le SNASUB demande la mise en place de tuteurs pendant l'année pour aider l'agent arrivant sur le poste. Alors que le principe du concours est de plus en plus souvent remis en cause par la logique de « recrutement sur poste à profil » ou des recrutements directs, le SNASUB réaffirme son attachement au principe du concours et à celui de la nomination dans l'ordre du classement établi par un jury impartial et souverain.

### Validation des acquis de l'expérience (VAE) dans la fonction publique

L'éducation tout au long de la vie est d'abord fondée sur un ensemble de droits à l'éducation et à la formation initiales, à la qualification et à sa reconnaissance, à la formation permanente sur le temps de travail, à la VAE. Ces droits individuels doivent être garantis par la loi d'abord et par des accords collectifs.

Comme tout salarié et tout citoyen, les agents de la fonction publique peuvent bénéficier de la validation des acquis de l'expérience mais le financement n'est pas assuré. Sans accompagnement des institutions et d'une politique renouvelée de la formation continue, les agents de la fonction publique ne pourraient compter que sur eux-mêmes pour bénéficier de ce droit, au détriment des services publics qui ont tout à gagner à la reconnaissance effective des qualifications de leurs agents et à leurs engagements dans la formation continue.

### Formation continue

Chaque fonctionnaire devrait avoir accès tout au long de sa carrière sans aucune perte de salaire :

- à une formation pour préparer des concours, qui devrait être assurée par les centres régionaux évoqués ci-contre ;
- à une formation personnelle choisie. Cela pourrait redevenir la vocation première du congé formation ;
- à une formation « adaptation », destinée à maintenir le niveau de compétences collectives des services en fonction des évolutions réglementaires et techniques. Elle devrait être organisée à l'initiative des services et établissements et constituer un volet normal de leur activité et donc comprise sur le temps de travail ;
- à une formation « conversion » afin de permettre aux collègues qui le souhaitent de changer de parcours professionnel.



Ils doivent être inscrits dans le droit du travail. La VAE constitue une troisième voie d'accès au diplôme. Instituée par la loi dite de modernisation sociale du 17 juillet 2002, elle permet à un jury de délivrer tout ou partie d'un diplôme non pas à partir d'une formation mais à partir de l'expérience de la vie professionnelle et de la vie sociale en général.

La carrière organisée par le statut des agents publics constitue une reconnaissance implicite de l'expérience. Tout impose aujourd'hui de reconsidérer la qualification des emplois et de reconnaître les qualifications mises en œuvre par les personnels dans leur travail, qu'elles soient acquises par la formation académique ou par la pratique professionnelle. La démarche VAE constituant une troisième voie de certification, il est légitime qu'elle soit placée pour les bénéficiaires sous le même régime de gratuité que la délivrance des diplômes à l'issue de la formation initiale ou continue. Il s'agit d'une mission éducative de service public à part entière. Cependant, la généralisation de la VAE pourrait amener à réduire la période de formation initiale pour le plus grand nombre. La validation des acquis ne saurait se substituer au maintien et au développement de la formation initiale conduisant à des diplômes nationaux, assurant à leurs détenteurs une reconnaissance nationale de leur qualification.

## Préserver le statut de la fonction publique d'Etat et les statuts particuliers

L'une des caractéristiques de la conception française des services publics réside dans le fait qu'ils sont mis en œuvre par des personnels régis par un statut général qui s'applique à tous et des statuts particuliers qui s'y réfèrent. C'est ce qu'on appelle la fonction publique. Attaché au maintien des missions éducatives dans le cadre d'un service public de l'état, le SNASUB revendique le maintien de tous les personnels sous le statut de la Fonction publique d'État. Cette exigence s'en trouve d'ailleurs renforcée par notre analyse des événements liés à la récente décentralisation des missions et des personnels TOS des EPLE.

### Des garanties fortes à préserver et à étendre

Construits et affinés au cours de l'histoire, ces statuts constituent des garanties collectives fortes pour l'ensemble des citoyens :

- pour les fonctionnaires eux-mêmes ou ceux qui veulent le devenir : égalité d'accès garantie par des concours anonymes, indépendance par rapport au pouvoir politique, liberté d'opinion, droit à la carrière, droit syndical, opposition à toute forme de pression pouvant aller jusqu'au harcèlement.

Le SNASUB tient à réaffirmer son exigence d'égalité d'accès à la fonction publique : à l'heure où le recrutement PACTE se met en place, où le recrutement en échelle 3 permettra l'entrée sans concours, nous nous prononçons pour des concours égalitaires et anonymes, dont les exigences sont en rapport avec les niveaux de qualification requis ;

- pour les usagers : libre accès aux services publics, égalité de traitement, impartialité, gratuité pour les services publics non marchands...

Il s'agit donc de les préserver et de les étendre, ce qui ne signifie pas qu'ils doivent rester immuables. Dans toute instance paritaire en charge du déroulement de carrière des agents (CAPN, CAPA, CPE), le SNASUB et ses élus défendent l'existence de barèmes basés sur des critères objectifs et quantifiables. Là où ces barèmes n'existent pas, le SNASUB revendique leur mise en place afin de permettre une égalité de traitement entre agents et établissements. Les barèmes des CAP doivent être opposables aux classements établis par les CPE.

### Des évolutions souhaitables...

Dans son champ de compétence, le SNASUB revendique certaines évolutions :

#### - un seul corps en catégorie C, immédiatement.

Cette exigence est le point de départ d'une vraie requalification des emplois dans la catégorie C. En effet, la juste nécessité de maintenir un niveau de recrutement dans la fonction publique pour les citoyens non qualifiés ne saurait justifier un niveau de rémunération scandaleusement bas au regard des missions exercées par les personnels et de la cherté de la vie.

Le ministère de la Fonction publique a un projet de restructuration de la catégorie C, qui prévoit notamment un seul corps à 4 grades, de l'échelle 3 de rémunération à l'échelle 6 (création).

Ce projet prévoit une amplitude indiciaire de carrière en catégorie C, comprise entre l'indice 280 et l'indice 415, voire 429. C'est ce projet (portant également sur les carrières de B, de A, sur la VAE, les agents non titulaires...) qui a servi de cheval de Troie à la manœuvre ministérielle de division syndicale lors des dernières discussions salariales, puisque les fédérations de fonctionnaires CFDT, CFTC et UNSA l'ont paraphé.

Ce projet n'est pas satisfaisant. Outre le fait qu'il sert de contre-feu à l'exigence d'une véritable revalorisation salariale par augmentation de la valeur du point d'indice, il vise surtout à empêcher la discussion sur la nécessaire reconstruction de la grille indiciaire de la Fonction publique. Surtout, il ne répond pas à la revendication d'un corps unique cylindré en catégorie C. En effet, c'est un faux corps unique puisque les entrées s'y feraient à des grades différents selon le niveau de diplôme possédé par les postulants. En outre, son découpage en quatre grades dresserait autant d'obstacles à la possibilité pour chacun, notamment ceux qui y accéderaient par le premier grade, de parcourir la totalité de l'espace indiciaire sur la durée de la carrière.

Le SNASUB tient à rappeler que le volet statutaire de l'amélioration des carrières (reclassement, avancement, promotion, déroulé de carrière...) ne peut être déconnecté de notre exigence d'augmentation générale des salaires et donc, de reconstruction de la grille de rémunération.

Le SNASUB ne saurait cautionner une politique gouvernementale qui utilise les effets d'annonces sur le plan statutaire et des carrières contre les légitimes revendications salariales ou contre les légitimes revendications en matière d'emploi public. (.../...)





(.../...)

- **réunion sous un seul statut des personnels de l'ASU, de l'administration centrale et des ITRF**, avec deux grandes filières, l'une administrative et l'autre technique, en reprenant les aspects les plus favorables des trois statuts actuels ;

- **simplification de certaines filières** : il n'est pas indispensable, par exemple, que les personnels des bibliothèques et les ITRF se répartissent entre 7 corps et 15 grades.

- Il faut réaffirmer que les fonctionnaires ITRF relèvent de la Fonction publique d'État, tant au niveau des concours que de la gestion des carrières. Il faut aussi un véritable mouvement pour les ITRF, offrant de réelles possibilités de mutation.

Les nécessaires évolutions doivent s'opérer en respectant la spécificité des missions des différentes filières.

## ...mais pas n'importe lesquelles

Les projets gouvernementaux actuels tournent le dos à de tels objectifs. Sous couvert d'améliorations – voire de gains de productivité – les réformes en cours visent à réduire la place que prend la fonction publique dans la dépense publique, au détriment du service public en général et de ses missions en particulier.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la réforme de l'état, véritable machine de guerre contre les services publics tels qu'ils existent aujourd'hui, et contre l'emploi public.

## La réforme des cadres statutaires

Au prétexte de simplifier l'architecture des corps de la fonction publique, il s'agirait de les remplacer par des cadres statutaires moins nombreux, essentiellement afin de développer la mobilité interministérielle. Ce n'est pas seulement une mesure technique de rationalisation. En effet, l'instauration de cadres statutaires interministériels permettrait le redéploiement des services publics et de leurs personnels, dans une perspective de réduction de la dépense publique (LOLF, application de la SMR, réduction des missions par le transfert de compétences...) et d'une réorganisation des services de l'état présents dans les régions et départements, à travers notamment la mutualisation des moyens en crédits et emplois (Réforme de l'administration territoriale de l'état – RATE). Favorable à une amélioration de la mobilité choisie, le SNASUB est par contre opposé à une interministérialité totale des corps et des filières en terme de recrutement, d'affectation et de gestion.

## La réforme du statut des attachés

Même si elle semble reprendre en partie deux de nos revendications (la réunion sous un seul statut des personnels de l'ASU et de l'administration centrale – cf. p. 10 – et la fusion des deux grades d'APASU) cette réforme n'est pas satisfaisante.

Elle introduit dans la nouvelle définition des missions « la participation à la définition des politiques publiques », formule qui figure aujourd'hui dans le statut des Administrateurs civils. Prétendre assimiler les Attachés à de hauts fonctionnaires sans les rémunérer comme tels est un moyen de sous payer les qualifications attendues. Cela entraînerait inévitablement un profilage des emplois, synonyme d'individualisation de la carrière et de la gestion. Cela menace à terme l'existence même du corps des CASU, spécificité à l'Éducation nationale, qui n'aurait plus de raison d'être.

Accessoirement, elle faciliterait la volonté affichée par ce gouvernement de supprimer des emplois en

administration centrale pour réaffecter les personnels dans les services extérieurs.

Elle ouvre la voie à une réforme des statuts de tous les corps. Le SNASUB se prononce donc contre ce projet ministériel de fusion des corps d'AAC et d'AASU.



## Le RIME (Répertoire interministériel des métiers de l'État)

A l'instar de ce qui existe déjà dans certains ministères, le gouvernement a chargé l'Observatoire de l'emploi public d'élaborer à l'échelle de l'ensemble de la fonction publique de l'État un répertoire des « emplois référence », qu'il présente comme un outil destiné à une meilleure lisibilité des besoins de l'État. Dans la définition des emplois référence, les termes à connotation collective, tels que « statuts » ou « qualifications », sont l'objet d'un évitement systématique au profit d'un vocabulaire centré sur l'individu tel que « compétences » ou « performances individuelles ».

Ces choix linguistiques marquent une volonté d'individualisation des recrutements, des carrières et des rémunérations par effacement des repères collectifs.

Le SNASUB s'attache à ce que la FSU, représentée à l'Observatoire de l'emploi public, s'oppose à ces dérives.

## Le dispositif d'évaluation-notation-avancement

Les craintes que le SNASUB avait exprimées lors de la publication des textes réglementaires (décret FP et arrêtés ministériels) se sont malheureusement révélées justifiées. D'une part, cette nouvelle procédure lamine le principe d'égalité de traitement des personnels puisque tout repose sur une relation individualisée à l'extrême entre le notateur de proximité et l'agent noté.

Les personnels ont donc rencontré autant de conditions de notation qu'il y avait de notateurs primaires, en bref personne n'a été traité de la même manière. Quoi de plus surprenant à cela puisqu'il n'existait aucun garde-fou collectif, un référentiel, une grille, un barème... L'appréciation hiérarchique du mérite est une mission fort complexe qui renvoie à trop de subjectif pour servir de principe à une politique de gestion des ressources humaines juste et équitable. D'autre part, elle entre en totale contradiction avec les principes de fonctionnement des services publics. Cette individualisation forcenée ne renforce pas la cohésion des équipes qui mettent en œuvre quotidiennement le service public. Cette notation « au mérite » excluant les critères de carrière et d'ancienneté et pouvant avoir des conséquences importantes sur l'avancement d'échelon (donc sur la rémunération des agents) ne tient pas compte du cadre collectif dans lequel notre manière de servir peut être observée. Pire, en signifiant aux personnels que seuls les soi-disant « plus méritants » auront des carrières « accélérées », elle peut fragiliser le nécessaire travail en équipe et diviser les personnels, en privilégiant la « performance » individuelle au détriment de l'efficacité collective.

Ce dispositif Évaluation-notation-avancement (ÉNA) constitué d'un ensemble de mécanismes complémentaires aboutit à l'instauration d'un salaire dit « au mérite » qui permettra de récompenser la manière de servir

plutôt que le service effectivement rendu.

### Sa logique est la suivante :

1. imposer l'impératif individuel de performance des fonctionnaires au détriment de l'exercice collectif des missions de service public ;
2. imposer l'atteinte d'objectifs individuels au détriment de la réalisation des missions de service public ;
3. imposer une gestion de carrière reposant sur un rapport de travail individualisé et sanctionné par l'appréciation directe et subjective du supérieur hiérarchique de la « manière de servir » et du « mérite » au détriment d'une progression de carrière dans le corps reposant sur des critères objectifs liés à l'exercice professionnel et à l'ancienneté ;
4. sanctionner par l'arbitraire le respect des trois points ci-dessus grâce à la modulation des régimes indemnitaires et des réductions d'ancienneté. La nocivité de ce procédé réside dans l'implication de l'agent dans le processus qui peut mener à le sanctionner ou à le récompenser au détriment de ses collègues.

Enfin, cette réforme de la notation alourdit considérablement les charges de travail, notamment des personnels chargés de sa mise en œuvre. Alors que les moyens en personnels ne cessent de diminuer (dans la filière administrative), voici une nouvelle « usine à gaz » nécessitant pour la faire fonctionner de nombreuses heures de travail supplémentaire, à tous les niveaux.

Pour toutes ces raisons, le SNASUB exprime son refus déterminé à voir cette réforme être appliquée et pérennisée. Nous nous prononçons pour l'abrogation des textes réglementaires qui la mettent en œuvre et réclamons l'ouverture de discussions nationales sur le sujet. Pour autant, le retour aux anciens systèmes de notation et de distribution des réductions d'ancienneté ne nous satisferait pas.

*Pour le SNASUB, la notion de mérite individuel est dénuée de pertinence s'agissant de la mise en œuvre du service public, impliquant par définition un travail collectif, où la mise en concurrence des personnels entre eux ne peut qu'être contre-productive. C'est pourquoi il revendique que l'avancement d'échelon au rythme le plus rapide soit la norme pour tous, dans le cadre de corps cylindriques. Mais tant que les statuts des différents corps prévoient des rythmes d'avancement différents, il est préférable que le départage s'opère sur des critères comparables et mesurables. Ainsi, malgré toutes les imperfections qu'on peut légitimement reconnaître au système de notation, l'utilisation d'une note chiffrée (ou d'un barème) est préférable à toute forme de tri qui reposerait exclusivement sur des éléments non quantifiables interdisant toute comparaison objective. Dans la mesure où la notation est censée traduire « la valeur professionnelle » des agents, le SNASUB est totalement opposé à son encadrement dans des quotas prédéterminés.*

*Le SNASUB se prononce en faveur :*

- de la suppression de toute appréciation individuelle utilisée pour répartir d'éventuelles récompenses délivrées sous forme de rémunération ou d'avancement ;
- d'analyses collectives des missions et des besoins du service public. Elles seraient l'occasion de déterminer les améliorations éventuelles à apporter au niveau collectif, notamment sur les emplois, les qualifications, la formation ;
- d'un entretien professionnel permettant de faire le point notamment sur les besoins de l'agent en termes de formation et sur les moyens nécessaires à la mise en œuvre de sa mission de service public mais déconnectés de tout enjeu individuel de carrière en termes de rémunération ou d'avancement ;
- d'un rythme d'avancement égal et accéléré pour tous.



## Défendre les droits collectifs des personnels

### Action sociale

Pour le SNASUB la conception de l'action sociale doit être renouvelée, les moyens budgétaires abondés. L'action sociale a vocation à devenir un droit de tous les personnels, actifs et retraités, titulaires et non titulaires. Elle doit répondre aux principes d'égalité de traitement et d'équité entre ministères, académies, catégories de personnels. Elle doit promouvoir la prestation collective et mettre en œuvre la prestation individuelle si la première se relève inaccessible ou ne répondant pas à une situation spécifique individuelle.

L'action sociale doit être un élément important de l'Etat-employeur en direction de ses agents. Elle doit permettre aux personnels d'exercer leurs missions de service public dans les meilleures conditions et être un élément d'attractivité de nos carrières : elle contribue au mieux-être du fonctionnaire dans son travail en l'aidant à prendre en charge les préoccupations situées à la charnière de la vie professionnelle et de la vie privée.

Si l'action sociale est bien un élément de la gestion des personnels et non un instrument de « gestion de ressources humaines », elle ne saurait pour autant se substituer ni à la politique salariale ni à la politique de recrutement, ni être réduite à pallier les carences de l'administration.

Pour le SNASUB les revendications collectives demeurent une priorité car garantes d'une égalité de traitement entre tous les fonctionnaires. Il s'oppose à la stratégie de GRH avancée par le ministère qui favorise l'action sociale individuelle au détriment du collectif.

Cela devra se traduire par :

- impulser un élan prioritaire au logement social ;
- favoriser la restauration collective ;
- élargir les conditions d'attribution de l'ensemble des prestations ;
- augmenter les plafonds d'attribution et le montant des aides ;
- élargir les conditions d'attribution de chèques-vacances ;
- élargir à l'ensemble des agents les possibilités de réduction pour l'accès aux loisirs ;
- une information annuelle relative aux droits à prestation sociale pour les retraités.
- respecter les obligations d'emploi des collègues handicapés par un véritable accompagnement et l'aménagement des postes de travail ;
- créer une action sociale en faveur des personnels retraités, pour le maintien à domicile le plus longtemps possible (prestation dépendance).

### Les Comités d'Hygiène et de Sécurité

Le développement constaté de maladies professionnelles (lié notamment à la présence d'amiante dans de nombreux locaux) rend sensibles ces questions qui concernent à la fois les personnels et les usagers.

Avec la FSU, le SNASUB est décidé à prendre toute sa place dans les CHS centraux, académiques, départementaux et d'établissements pour établir des normes de sécurité et d'hygiène conformes au Code du travail et veiller à leur respect. Le droit à la médecine de prévention et du travail doit être effectif.

### Les commissions paritaires

Le SNASUB réaffirme son attachement au paritarisme, conquête syndicale importante et aujourd'hui gravement menacée. Les CAP (Commissions Administratives Paritaires) sont un instrument essentiel de la défense individuelle et collective des personnels. Il s'agit donc d'une garantie statutaire. Dans ces instances, le SNASUB se donne les moyens d'avoir des élus efficaces en leur procurant une formation et en leur permettant d'échanger informations et expériences entre eux.

Mais la défense individuelle ne prend tout son sens que replacée dans une perspective collective. C'est pourquoi nos commissaires paritaires élus doivent entretenir un lien étroit avec la vie du SNASUB, notamment en participant aux instances statutaires du syndicat.

### Les Comités techniques paritaires

Ils sont saisis des questions relatives aux postes et à leur implantation, à l'organisation des services, à la formation. En liaison avec la FSU, le SNASUB entend en faire de véritables lieux de concertation, contre la tendance actuelle de l'autorité administrative à les considérer comme des chambres d'enregistrement. Il souhaite que soient créés des CTP locaux, notamment dans les grands services tels que rectorats, inspections académiques, CROUS ...



# LES STATUTS DU SNASUB-FSU

SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHEQUES

## TITRE I : CHAMP DE SYNDICALISATION, OBJET, PRINCIPES

### Article 1

Le Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques (SNASUB) est ouvert aux

- a) personnels d'administration scolaire et universitaire (A,B,C) branche administration financière et branche administration générale,
- b) personnels des bibliothèques,
- c) personnels ingénieurs, techniciens, administratifs de la recherche et de la formation,
- d) personnels administratifs de documentation,
- e) personnels administratifs de l'administration centrale

Dans les limites du champ de syndicalisation ci-dessus précisé, le SNASUB est ouvert aux fonctionnaires (titulaires, stagiaires ou retraités) et aux contractuels, auxiliaires, vacataires, exerçant ou ayant exercé au sein des services et établissements relevant des ministères de l'éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, et de la Recherche, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

### Article 2

Le siège du SNASUB est fixé 3-5, rue de Metz 75010 Paris ; le changement de siège est décidé par la Commission administrative nationale et ratifié par le congrès suivant.

### Article 3

Le SNASUB, attaché au rôle éducatif des personnels qu'il représente et à l'unité avec les autres catégories de personnels de l'éducation, de la culture et de la recherche, est affilié à la Fédération syndicale unitaire (FSU).

### Article 4

Le SNASUB se fixe pour objectif de promouvoir un syndicalisme indépendant, démocratique et pluraliste, au service des revendications des personnels qu'il représente.

La réalisation de cet objectif passe par :

- la défense et l'amélioration des intérêts matériels et moraux des personnels qu'il représente, notamment la lutte contre la précarité,
- l'entente et le rapprochement des diverses catégories pour la réalisation de leurs revendications communes,
- la lutte pour le respect et l'extension des droits syndicaux et des libertés,
- la défense et la promotion du service public laïc,
- la lutte contre toutes les formes de discrimination, notamment raciales et sexistes,
- le développement de la démocratie et le respect des droits de l'homme,
- la coopération avec les autres organisations syndicales pour des actions unitaires,
- la contribution à la réunification du mouvement syndical,
- la formation syndicale des adhérents,
- la défense du service public face aux dérives possibles de la mondialisation.

### Article 5

Le SNASUB a pour principes :

- de fonder son action sur la mobilisation des personnels, la négociation et la réalisation de l'unité la plus large des salariés,
- de garantir en son sein la pluralité des opinions et de leur expression en reconnaissant le droit de tendance,
- de garantir l'expression des secteurs professionnels,
- d'être indépendant de tout pouvoir ou groupe de pression, chaque adhérent restant par ailleurs libre de ses engagements dans la vie sociale.

## TITRE II : ORGANISATION

Le SNASUB est structuré en sections locales, départementales et académiques. Ses instances doivent refléter la diversité des secteurs professionnels, des catégories (A, B, C) et des tendances existant en son sein.

### Article 6

Les adhérents peuvent se regrouper en section locale d'établissement, de service ou de secteur géographique. Ils élisent, directement en assemblée

générale, un secrétariat chargé d'animer la vie syndicale de la section, d'assurer l'information et la défense des personnels, leur représentation auprès des autorités locales.

### Article 6 bis

Toute décision, à chaque niveau du syndicat, doit être prise à la majorité simple sans tenir compte des abstentions.

## Article 7

Les adhérents peuvent constituer dans chaque département une section départementale qui est réunie en assemblée générale à l'initiative du bureau départemental. Ils élisent pour trois ans un bureau départemental composé d'au moins un secrétaire et un trésorier.

Le Bureau départemental anime la vie syndicale dans le département ;

il assure l'information et la défense des personnels, leur représentation auprès des autorités départementales et locales et dans les instances de concertation, dans le respect des mandats donnés par les syndiqués ; il assure la liaison avec la section académique et la coordination des sections locales. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Il participe à la vie de la section départementale de la fédération.

## Article 8

Les adhérents constituent dans chaque académie une section académique qui est réunie au moins une fois par trimestre en assemblée générale, à l'initiative du bureau académique. Ils élisent pour trois ans, au scrutin de liste et à bulletin secret une commission administrative académique composée d'au moins 10 membres représentant les diverses catégories et si possible les différents secteurs professionnels.

Chaque liste, même incomplète, doit comporter au moins un représentant de chaque catégorie (A, B, C). La répartition des sièges se fait à la proportionnelle, à la plus forte moyenne. Le vote a lieu en même temps que les votes nationaux pour le congrès.

Outre ces élus, la commission administrative académique est composée des secrétaires départementaux, membres de droit, et des commissaires paritaires élus sur les listes présentées par le SNASUB, membres siégeant avec voix consultative.

La commission administrative académique anime la vie syndicale dans l'académie ; elle assure l'information et la défense des personnels, leur représentation auprès des autorités académiques, régionales et dans les instances de concertation, dans le respect des mandats donnés par les syndiqués. Après appel de candidatures, elle arrête les listes présentées pour les élections aux commissions administratives paritaires académiques.

Elle se réunit au moins quatre fois par an et peut en outre être convoquée à la demande de la moitié de ses membres ou des deux tiers du bureau. Elle élit en son sein un bureau académique à la proportionnelle.

Le bureau académique se réunit au moins une fois par mois ; il applique les décisions prises par la commission administrative académique et assure le suivi des affaires syndicales entre deux réunions de la commission administrative académique.

Il participe à la vie de la section académique et/ou régionale de la fédération.

Le bureau académique élit en son sein le secrétaire et le trésorier académiques.

## Article 9

Le SNASUB est dirigé nationalement par une commission administrative nationale composée des secrétaires académiques et de trente membres élus par les syndiqués, au scrutin de liste, à bulletin secret, à l'occasion du congrès national. Chaque liste doit comporter une représentation équitable de chaque catégorie, de chaque secteur, et une représentation équitable de femmes. Pour être recevable, une liste incomplète doit par ailleurs comporter au moins quinze noms. Les sièges sont répartis à la proportionnelle, à la plus forte moyenne.

La commission administrative nationale est l'organe délibératif du SNASUB. Dans le cadre des orientations définies par le congrès, elle anime la vie syndicale, assure l'information et la défense des personnels, leur représentation auprès des autorités et dans les instances nationales de concertation. Après appel de candidatures, elle arrête les listes présentées pour les élections aux commissions administratives paritaires nationales. Elle coordonne l'activité des commissaires paritaires nationaux et des élus dans les instances de concertation. Un commissaire paritaire de chaque corps y siège avec voix consultative.

Elle se réunit au moins cinq fois par an et peut être convoquée à la demande de la moitié de ses membres ou à l'initiative du bureau national à la majorité des deux tiers des membres en exercice.

Elle constitue en son sein des commissions spécialisées et peut y associer des élus départementaux ou académiques non membres de la commission administrative nationale.

La commission administrative nationale élit en son sein, à la proportionnelle, un bureau national de 20 membres choisis parmi les 30 membres élus par les syndiqués.

Ce bureau national participe régulièrement et activement aux instances nationales et se réunit au moins une fois par mois. Il est chargé de mettre en application les décisions de la commission administrative nationale et de suivre les affaires syndicales entre deux réunions de la commission administrative nationale.

Il participe à la vie de la fédération au niveau national.

Le bureau national élit en son sein le secrétaire général, le trésorier national et un ou plusieurs secrétaires généraux adjoints.

Le secrétaire général, le trésorier national et le ou les secrétaires généraux adjoints forment le secrétariat national. Celui-ci se réunit autant de fois que cela est nécessaire.

#### **Article 10**

L'exercice des responsabilités syndicales doit être limité dans le temps.

#### **Article 11**

Le secrétaire général est habilité à signer toute requête ou mémoire engageant le SNASUB dans une procédure contentieuse aux implications nationales ou interacadémiques ; excepté dans le cadre d'une procédure d'urgence, cette signature est soumise à l'avis préalable du bureau national.

Les secrétaires académiques sont habilités à signer toute requête ou mémoire engageant le SNASUB dans une procédure contentieuse aux implications locales, départementales ou académiques ; excepté dans le cadre d'une procédure d'urgence, cette signature est soumise à l'avis préalable du bureau académique.

#### **Article 12**

Des collectifs de travail spécifiques à chaque secteur professionnel se constituent à tous les niveaux et travaillent sous la responsabilité des instances statutaires.

- Services (Administration centrale, académique et départementale)
- EPLE et GRETA
- Supérieur : CROUS  
Universités  
I.U.F.M.  
I.U.T.
- Bibliothèques
- Jeunesse et Sports.

#### **Article 13**

Une commission des conflits est élue par le congrès sur la base de deux représentants, non membres de la commission administrative nationale, par courant de pensée ayant présenté des candidats à la commission administrative nationale ; elle a compétence à connaître et à instruire les litiges nés de manquements aux présents statuts et règlement intérieur. Elle peut être saisie par un ou plusieurs syndiqués, une section départementale, une section académique ou le bureau national, par lettre adressée au secrétaire général ; celui-ci convoque la commission des conflits, afin qu'elle présente ses conclusions à la commission administrative nationale qui statue.

Les sanctions suivantes peuvent être prononcées par la commission administrative nationale :

- suspension des mandats syndicaux,
- exclusion du syndicat.

Appel peut être interjeté devant le congrès suivant ; en cas d'exclusion, cet appel est suspensif. Les dossiers fournis à la commission administrative nationale sont communiqués à l'intéressé qui peut présenter ses observations.

### **TITRE III : LE CONGRES**

#### **Article 14**

Le congrès a lieu tous les trois ans. Il est convoqué par la commission administrative nationale. L'ordre du jour est proposé par le bureau national après délibération en commission administrative nationale. Toute section académique, toute section départementale et toute tendance ayant déposé une motion d'orientation nationale ont le droit de demander, deux mois avant l'ouverture du congrès, l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Le congrès arrête son ordre du jour.

Le congrès est précédé d'assemblées générales académiques, et si possible départementales et locales, qui se tiennent au moment du vote des adhérents dans les quarante-cinq jours précédant la date d'ouverture du congrès.

Entre deux congrès, une CAN élargie sur deux jours se réunit et définit un thème d'études.

Un vote sur le rapport d'activité présenté par le bureau national, sur le rapport financier présenté par le trésorier national complété par le rapport de la commission de vérification des comptes, a lieu en même temps que le vote sur l'orientation syndicale et l'élection des membres de la commission administrative nationale ; ces rapports doivent être portés à la connaissance des syndiqués trois mois au moins avant la date d'ouverture du congrès. Les motions d'orientation doivent être déposées par les tendances auprès du bureau national deux mois au moins avant la date d'ouverture du congrès ; elles doivent être accompagnées des listes des candidats à la commission administrative nationale.



Outre les 30 membres de la CAN élus par les syndiqués, le congrès est composé des délégations académiques constituées par les représentants désignés par les tendances en fonction des résultats du vote académique sur l'orientation nationale, organisé selon les dispositions de l'article 8.

Les délégations doivent si possible comprendre des représentants des divers secteurs professionnels et des diverses catégories.

Les nouveaux élus à la commission administrative nationale et les membres de la CAN sortante non membres de leur délégation académique assistent au congrès avec voix consultative. Ont droit de vote

au congrès les délégués académiques.

Les votes ont lieu à main levée ou par mandat. Le vote par mandat ne peut être organisé que sur les questions qui ont été soumises à la consultation individuelle des syndiqués et sur la base de ses résultats.

Le congrès est souverain. Il fixe pour trois ans les grandes orientations de l'activité syndicale.

Un congrès extraordinaire peut être convoqué à la demande des deux tiers des membres de la commission administrative nationale ou du tiers des adhérents.

## TITRE IV : TRESORERIE

### Article 15

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par la commission administrative nationale après inscription préalable obligatoire à l'ordre du jour. La part qui revient aux trésoreries académiques et nationale est fixée par le congrès. La commission administrative académique fixe la répartition entre le niveau académique, départemental et éventuellement local. Les cotisations collectées sont transmises intégralement au trésorier académique qui procède au reversement de la part revenant à chaque instance.

Les adhérents qui le souhaitent peuvent s'acquitter de leurs cotisations par prélèvement automatique.

Pour les académies qui ne pratiquent pas le prélèvement automatique des cotisations, celui-ci peut être assuré directement par la trésorerie nationale. Dans ce cas, les trésoriers académiques déduisent la part académique qui leur revient des cotisations dues à la trésorerie nationale.

Le rapport financier est soumis à l'approbation du congrès ;

il fait ressortir le nombre de mandats de chaque académie.

Le compte financier est vérifié par la commission de vérification des comptes désignée par la commission administrative nationale et chargée de rapporter devant le congrès.

## TITRE V : PRESSE

### Article 16

Le SNASUB édite un bulletin, organe d'expression du syndicat, placé sous la responsabilité du bureau national.

Il a pour objet d'informer les adhérents sur les carrières et la vie professionnelle, sur l'activité syndicale, sur les actions menées à différents

niveaux du syndicat, sur les revendications des différents secteurs professionnels, sur les négociations, sur les actions menées pour défendre le service public dans le cadre de la mondialisation, sur la lutte contre la précarité. Il contient des tribunes libres ouvertes à l'expression individuelle des adhérents et à l'expression des tendances.

## TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### Article 17

Le présent statut ne peut être modifié que par un Congrès, à la majorité absolue des mandats exprimés (en Pour, Contre et Abstention) après un débat dans toutes les instances. La proposition de modification est présentée aux syndiqués après instruction du projet par la commission administrative nationale, saisie au moins trois mois avant la date d'ouverture du congrès.

### Article 18

Un règlement intérieur, voté en congrès à la majorité absolue des mandats exprimés (en pour,

contre et abstention) après un débat, précise les conditions d'application du présent statut.

### Article 19

La dissolution du SNASUB ne peut être prononcée que par un congrès extraordinaire, à la majorité des deux tiers des mandats exprimés (en pour, contre et abstention) ; le congrès se prononce sur la dévolution des biens du syndicat à la même majorité.

**La Secrétaire générale, Arlette Lemaire**  
**La Trésorière nationale, Françoise Eliot**



# REGLEMENT INTERIEUR

SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHEQUES

## Article 1

La qualité de membre du SNASUB se perd par la démission adressée par écrit au bureau national, par le non paiement de la cotisation dans les délais fixés par la commission administrative nationale ou par l'exclusion prononcée par la commission administrative nationale sur rapport de la commission des conflits (cf. article 13 des statuts).

## Article 1 bis

Les membres d'une instance du syndicat siégeant avec voix délibérative doivent être syndiqués au plus tard au 1er mars de l'année scolaire considérée pour pouvoir continuer à siéger.

## Article 2

Les sections départementales et les sections académiques établissent leurs règlements intérieurs, votés en assemblée générale, en conformité avec les dispositions statutaires et réglementaires du SNASUB.

## Article 3

Les commissions spécialisées (revendications, supérieur et bibliothèques, vie interne, problèmes professionnels et corporatifs, formation initiale et continue) prévues à l'article 9 des statuts sont des organismes d'étude et de réflexion dont les rapports doivent être soumis à la commission administrative nationale. Celle-ci désigne en son sein les responsables de commission.

## Article 4

La commission des conflits désigne en son sein un membre chargé de l'organisation et de la

coordination de la commission ainsi que des relations avec la commission administrative nationale et le bureau national.

## Article 5

La commission de vérification des comptes (articles 14 et 15 des statuts) comprend trois membres choisis tous les trois ans par la commission administrative nationale suivant le congrès, en dehors des membres de la commission administrative nationale. Elle désigne en son sein un membre chargé de l'organisation et de la coordination de la commission ainsi que des relations avec la commission administrative nationale et le bureau national.

## Article 6

Le rapport d'activité présenté par le bureau national et le rapport financier présenté par le Trésorier national accompagné du rapport de la commission de vérification des comptes, les motions d'orientation nationales et les listes des candidats à la commission administrative nationale, sont publiés dans un bulletin "spécial congrès".

## Article 6 bis

Pour être délégué au congrès, il faut avoir acquitté sa cotisation de l'année.

## Article 6 ter

Pour participer aux votes sur les modifications statutaires lors des congrès académiques préparatoires au Congrès national, il faut être à jour de sa cotisation syndicale.

## Article 7

Pour être éligible, il faut être à jour de sa cotisation syndicale

annuelle au moment du dépôt des listes. Pour être électeur, il faut être à jour de sa cotisation au moment du vote. Les cotisations sont considérées comme étant à jour lorsqu'elles sont parvenues au trésorier national.

## Article 8

Les votes académiques et nationaux sont organisés sous la responsabilité des bureaux académiques sortants, après un débat dans les assemblées générales départementales et académiques préparatoires au congrès national.

## Article 9

Pour chaque liste, les voix sont décomptées selon le principe "1 votant = 1 voix". Si une liste obtient plus de sièges qu'elle n'a de candidats, les sièges non pourvus sont répartis entre les autres listes à la proportionnelle, à la plus forte moyenne.

## Article 10

Chaque liste peut présenter au maximum autant de suppléants que de titulaires. En cas d'absence temporaire ou de départ définitif d'un membre titulaire, un membre de la même liste est appelé à le remplacer. Chaque liste désigne, parmi les candidats au maximum autant de remplaçants que d'élus titulaires. Cette désignation est valable pour la durée de l'exercice syndical.



## Article 11

Pour la constitution de la délégation académique au congrès (cf. article 14 des statuts), le bureau académique désigne les délégués, à partir des propositions faites par les tendances, à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, en tenant compte des résultats du vote académique sur l'orientation nationale, sur la base de :

- 1 délégué pour 20 adhérents ou tranche de 20 jusqu'à 100 adhérents;
- 1 délégué pour cinquante adhérents ou tranche de 50 au-delà de 100 adhérents.

Chaque académie dispose au minimum de trois représentants, mais seuls ont le droit de vote au congrès les délégués désignés selon les modalités précisées dans le présent article.

## Article 12

La délégation académique au congrès répartit les mandats de l'académie à la proportionnelle en fonction des votes émis dans l'académie sur les motions d'orientation nationales. Le nombre de mandats d'une académie est égal au nombre de ses adhérents.

## Article 13

La commission de vérification des mandats et de dépouillement des votes du congrès est constituée par le trésorier national, assisté de 10 délégués désignés par roulement dans cinq académies différentes. En outre, chaque liste ayant des élus à la CAN désigne son représentant à la commission, si la liste n'est pas représentée dans une des cinq académies désignées par roulement.

## Article 14

A l'occasion de la consultation des syndiqués préparatoire au congrès de la fédération, le bureau national du SNASUB organise le vote national, selon les modalités adoptées par la fédération, sur le rapport d'activité du bureau fédéral sortant et les motions d'orientation soumises au vote.

## Article 15

Les représentants du SNASUB à la commission administrative départementale de la fédération, désignés par le bureau départemental du SNASUB en fonction des résultats départementaux du vote national

sur l'orientation de la fédération, répartissent les mandats du SNASUB dans les votes de la commission administrative départementale de la fédération, à la proportionnelle, en fonction des votes émis lors du vote national sur l'orientation de la fédération.

La représentation du SNASUB au conseil académique et/ou régional de coordination de la fédération et la répartition des mandats dans les votes de cette instance sont organisées par le ou les Bureaux académiques, dans les conditions prévues pour le niveau départemental, en fonction des résultats académiques du vote national sur l'orientation de la fédération.

## Article 16

La délégation du SNASUB au congrès fédéral, désignée par la commission administrative nationale, est composée selon les résultats du vote sur l'orientation de la fédération. Elle répartit les mandats du SNASUB à la proportionnelle, en fonction des votes émis lors du vote national sur l'orientation de la fédération.



# Comptes rendus des Commissions

## commission eple

### Décentralisation

Les collectivités territoriales sont à des points d'avancement différents, certaines ayant déjà terminé la rédaction des conventions et les ayant fait voter par les CA des EPLE.

Les craintes que nous avons formulées sont aujourd'hui devenues réalité. On assiste à une prise de pouvoir des CT et à des dérapages avec des conventions qui vont bien au-delà de la loi de décentralisation.

Le transfert des TOS est l'occasion pour les CT de peser sur tous les aspects des missions transférées.

La restauration : les mêmes problèmes se posent avec des traitements et des solutions diverses en fonction des situations locales. Un des points qui fait débat concerne la tarification et l'adoption ou non d'un tarif

unique pour les établissements relevant d'une même CT. Des arguments militent pour une telle conception (égalité des usagers) mais rencontrent une opposition assez

large dans nos rangs en raison de l'attachement à l'autonomie des établissements. Par ailleurs, il y a une volonté exprimée ici ou là de procéder à une tarification au quotient familial, ce qui fait peser sur les personnels un alourdissement de leur charge de travail.

La question du maintien ou non des 22,5 % pour le FARPI est posée, mais une remise en cause ne se traduirait-elle pas par une augmentation très importante des tarifs ? Certains pensent qu'il est possible de mener le combat sur ce point avec les parents et les

enseignants.

Les règles d'attribution des logements de fonction peuvent être modifiées et s'accompagner de contraintes supplémentaires. Par exemple l'accueil (mission transférée) n'est pas, pour certaines CT, spécifiquement une mission TOS.

La distinction entre accueil et gardiennage n'est pas inutile puisqu'on voit se profiler une conception extensive de l'ouverture des établissements pendant et hors période scolaire.

Certaines CT utilisent des procédés divers pour introduire des éléments non prévus par la loi (convention cadre et convention d'objectifs).

Le document déjà élaboré devra être actualisé, il rappelle nos positions et doit permettre l'intervention des collègues dans



les CA en liaison avec les enseignants et les parents d'élèves. Il faut être attentif aux garanties statutaires et ne pas permettre l'ouverture des établissements pour des activités éloignées des missions d'éducation.

Dès à présent, avec la maîtrise de la carte scolaire, la propriété des bâtiments, la logistique, les Tos et la possibilité de fixer des objectifs, les CT sont les maîtres du jeu. Les gestionnaires et les comptables vont se retrouver dans une situation particulièrement difficile.

Nous sommes au milieu du gué et une phase ultérieure de

décentralisation pourrait confier l'offre d'enseignement aux collectivités.

**Logements de fonction** : cf. motion ci-contre.

**Sconet** : la commission s'accorde à dénoncer les errements de Sconet, techniquement insatisfaisant et recelant des dangers (cf. motion)

**Emploi Borloo** : l'annonce d'implantation des 50 000 emplois vie scolaire dans le 1er degré s'accompagne d'un dispositif de gestion qui suscite de nombreuses critiques. (cf. motion).

**LOLF** : ce n'est pas un sujet spécifique aux EPLE, néanmoins l'annonce d'un nouveau cadre budgétaire démontre que la LOLF s'appliquera bien aux EPLE (diminution des moyens, réduction des coûts et suppression des postes). L'instauration des conseils pédagogiques fixant les objectifs est un exemple d'une nouvelle logique qui contribuera, telle une mécanique diabolique, à mettre en oeuvre une organisation déconcentrée d'économie budgétaire.

### Organisation du secteur

Le secteur EPLE produit un bulletin « Convergences spécial EPLE » : il convient de le diffuser dans toutes les académies. Ceci devrait être simplifié avec l'acquisition par le SNASUB du logiciel SARBACANE. L'objectif pour 2006-2007 est de produire 6 numéros. La participation des collègues des secrétariats est vivement souhaitée. La commission se réunira lors de chaque BN et CAN.

Jacques LE BEUVANT  
Marie Dolorès CORNILLON



## motions

### **Logement de fonction et nouvelle fiscalisation des avantages en nature**

Monsieur le Ministre,

Les soussignés demandent que le nouveau système de fiscalisation des avantages en nature, fixé par l'arrêté du 10 décembre 2002, ne soit pas appliqué aux personnels logés par nécessité absolue de service.

Ce nouveau système pénalise lourdement les agents dont l'indice

nouveau majoré est inférieur à 563. Ces personnels, qui bénéficient à ce jour d'un régime indemnitaire très faible, ou qui ne peuvent y prétendre pour les personnels qui auraient droit à l'IFTS, et d'aucune perspective de revalorisation salariale, voient leur pouvoir d'achat une nouvelle fois amputé.

L'avantage en nature en question est loin d'être exempt de toute contrainte. Au contraire, les missions qui imposent le logement de fonction, sont très contraignantes en terme d'astreinte ou

d'amplitude de travail. Nous insistons particulièrement sur l'obligation de résidence sur le lieu de travail et sur l'impossibilité fréquente de modifier les conditions de logement quels que soient l'état de ce dernier ou la composition de la famille, lorsque celles-ci sont inadaptées.

Cette mesure qui accroît une nouvelle fois les inégalités, constitue une injustice flagrante.

### **Convention décentralisation**

Avec la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le gouvernement Raffarin a mis en œuvre une décentralisation contre l'avis des personnels et des collectivités locales parce qu'elle a été conçue comme un véritable démantèlement des services publics en général, et du service public d'éducation en particulier.

Le SNASUB rappelle qu'il s'est opposé au printemps 2003 à cette décentralisation. Selon les départements, selon les régions, les personnes ne seront plus traitées de la même manière. Nous connaissons cette situation dans les communes

avec le personnel mis à disposition des écoles. Nous ne l'acceptons pas !

Le risque d'externalisation c'est à dire confier par délégation des missions de service public aux entreprises privées dans les lycées ou les collèges nous ne l'acceptons pas !

Aujourd'hui les collectivités locales sont conduites à présenter des conventions de partenariat dans ce cadre de la décentralisation avec les établissements scolaires.

Dans l'intérêt des élèves, des parents d'élèves, des personnels, pour le respect de l'égalité de traitement et d'accès, l'Education doit rester nationale.

Nous refusons donc d'avaliser, aujourd'hui comme hier, la décentralisation du service public d'Education et appelons l'ensemble des membres des conseils d'administration des lycées et collèges à voter contre ces conventions.

Nous continuons à exiger l'abrogation de la loi du 13 août 2004 de décentralisation, le retour des personnels TOS et de leurs missions dans le cadre de la fonction publique d'Etat, des moyens d'Etat pour assumer normalement nos missions.

Nous demandons aux élu-e-s des engagements forts en ce sens.

**Adoptée**  
(unanimité – 1 abstention)

### **Sconet**

Le Congrès du SNASUB-FSU informé des conditions déplorables de la mise en place de l'application « SCONET » s'insurge contre l'aggravation des conditions de travail des personnels due à une insuffisante formation et à une précipitation dans l'implantation de l'application. Ces inconvénients concernent tous les services administratifs et de gestion des EPLE, notamment les services informatiques des rectorats ; ils entraînent en particulier un

ralentissement ou l'impossibilité de constater les droits ou de disposer des listes d'élèves.

Par ailleurs, le SNASUB-FSU proteste contre l'établissement de bases de données académiques qui contreviennent aux principes de la Loi Informatique et Liberté et qui portent en germe un fichage généralisé des élèves sans contrôle réel. SNASUB-FSU s'interroge sur l'usage qui pourra en être fait.

**Adoptée** (unanimité – 1 abstention)

### **Emplois Borloo – CA, CAE EVS**

Le SNASUB-FSU appelle l'ensemble des personnels de l'Education Nationale à s'opposer au dispositif prévu par le ministère pour implanter les emplois aidés Vie scolaire dans le premier degré. En effet, le ministère ayant été incapable de gérer à l'échelon adéquat les emplois, il est imposé aux EPLE dont ce n'est pas la mission de procéder aux recrutements et d'assurer l'ensemble des tâches de

gestion de personnels, y compris la paye.

Le volume des crédits alloués au paiement des traitements des personnels sous contrat privé justifie que soient mises en œuvre des procédures réglementaires dont le strict respect des règles administratives et comptables afin de prémunir les ordonnateurs et les comptables d'une éventuelle mise en cause de leur responsabilité. Par ailleurs, il est tout à fait inadmissible que soient soustraits aux

établissements des moyens pour assurer ces nouvelles tâches ou que ces contrats précaires de droit privé soient recrutés pour assurer leur propre paye et celles de leurs collègues précaires. Les personnels administratifs sont appelés à la plus grande vigilance et à s'opposer au recrutement des « contrats Borloo ».

**Adoptée**  
(unanimité – 1 refus de vote)

La commission a travaillé sur quatre sujets :

### **1 Le volet indemnitaire**

a) la modulation indemnitaire

La modulation indemnitaire a été acceptée en CTPC assortie des critères suivants :

- écart fonction/grade
- investissement ponctuel exceptionnel (rénovation de site par exemple)

Certains CROUS ont mis en place d'autres critères.

La commission se déclare contre cette modulation indemnitaire qui ne permet pas un traitement égalitaire des collègues et est porteuse de risques de division dans les équipes. Elle se prononce pour que la part fixe soit la plus importante possible afin de minimiser l'impact de la modulation.

b) la NBI

Elle est :

- particulièrement faible dans les CROUS
- strictement contingentée et critérisée,

- payée sur les ressources propres des CROUS, mais l'accord du ministère est indispensable pour augmenter l'enveloppe.

Dans la plupart des CROUS, de nouvelles structures sont construites en restauration ou en hébergement, il est donc urgent d'exiger une revalorisation de la NBI.

La commission demande que le SNASUB saisisse le ministère sur ce dossier.

### **2 Le dispositif des emplois**

Les CROUS sont touchés comme les autres secteurs publics par le manque de personnel.

Pour la rentrée 2006, le dispositif des emplois affiche deux suppressions dans l'ASU alors que le nombre de structures augmente, que de nouveaux dossiers sont pris en charge (ALS cette année par exemple).

Lors d'une audience, le directeur du CNOUS a affirmé qu'en l'absence de postes de fonctionnaires en nombre suffisant, il ferait appel comme le lui permet la fiche métier « agent d'accueil principal », à du personnel ouvrier.

La commission s'élève contre ces pratiques qui montrent le désengagement de l'Etat dans les œuvres universitaires et qui font supporter ces dépenses aux CROUS au détriment de la satisfaction des besoins des étudiants.

### **3 La concertation dans les œuvres universitaires**

Il existe un Comité technique paritaire central qui réunit les représentants des personnels ouvriers et administratifs.

Les textes prévoient la possibilité de créer des CTP locaux, qui à l'heure actuelle ne sont pas mis en place. La commission a examiné l'hypothèse de la création de CPE en lieu et place des CTP locaux mais les dérives constatées dans le fonctionnement des CPE dans le supérieur nous incitent plutôt à exiger des CTP. En attendant, il convient de demander, partout où elles n'existent pas, la mise en place d'instances de concertation. Malgré leurs limites, elles permettent aux organisations syndicales d'avoir un regard sur les procédures touchant notamment au mouvement interne, à la politique indemnitaire de l'établissement,...

### **4 L'avenir des œuvres universitaires**

La dernière loi de décentralisation permet aux communautés d'agglomérations de s'attribuer la compétence en matière de logement étudiant. Il semblerait que lorsque celles-ci ne l'ont pas demandée, les régions puissent le faire.

Certaines régions se sont vues proposer par un groupe immobilier la prise en charge de la rénovation des cités traditionnelles sur la base d'un montage financier qui mettrait en

danger l'équilibre financier parfois fragile des CROUS et entraînerait la suppression de certains métiers ouvriers dans les œuvres.

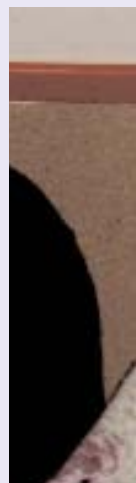
A cela s'ajoutent les résultats des élections des représentants étudiants aux CA, qui ont permis à des organisations moins attachées que d'autres au service public des œuvres universitaires d'entrer en force dans les conseils d'administration. La FSU avait demandé le report de ces élections et demande maintenant leur annulation. Le congrès du SNASUB a voté à l'unanimité une motion en ce sens.

Le rapport WAUQUIEZ, qui devait traiter des aides aux étudiants, ne semble plus d'actualité.

Tous ces éléments nous font craindre pour l'avenir des œuvres universitaires. La commission a affirmé son attachement au service public des œuvres universitaires, seul garant d'un traitement égalitaire et national des demandes d'hébergement ou de bourses. Elle propose que ce dossier soit pris en charge fédéralement en liaison avec les organisations syndicales étudiantes, les autres organisations syndicales de salariés et les élus.

En conclusion, la commission affirme la nécessité d'un travail plus efficace à l'égard des collègues des CROUS et demande aux secrétaires académiques les coordonnées d'un correspondant CROUS dans chaque académie. Elle rappelle l'importance des élections pour le CTPC qui auront lieu en 2007.

*Béatrix Mur-Arnal*





## motion

Les élections pour désigner les représentants étudiants aux conseils d'administration des CROUS et du CNOUS ont eu lieu dans un contexte de mouvement social ne permettant pas leur déroulement dans la sérénité qui sied à ce type d'évènement.

La volonté du ministre de maintenir les élections coûte que coûte dénote le mépris dans lequel il tient les personnels des CROUS, en les laissant otages d'une situation qui les dépassait.

Les résultats, de par l'extrême faiblesse du taux de participation et les conditions du déroulement du scrutin, ne peuvent être considérés comme démocratiques ; ils ont pourtant été proclamés.

L'attitude du ministre prouve encore une fois, avec le désengagement continu de l'Etat, le manque de plus en plus criant de personnel, le peu d'intérêt que le gouvernement porte aux œuvres universitaires et le mépris avec lequel il considère à la fois les personnels et les étudiants.

Le SNASUB comme la FSU s'élève contre cette parodie de démocratie, soutient partout les organisations syndicales étudiantes dans leur demande d'annulation et exige la tenue de nouvelles élections dans des conditions démocratiques.

**Adoptée à l'unanimité**



## commission supérieur

Il n'est pas possible de résumer l'ensemble des interventions d'un débat très riche reflétant le niveau des attaques subies dans le secteur Enseignement supérieur. Le débat a porté sur 5 thèmes : l'évaluation-notation, la précarité, quel(s) statut(s) ?, les attaques contre la Recherche publique et l'organisation du secteur Enseignement supérieur dans le SNASUB.

### Evaluation-Notation

La fiche de poste : ont été soulignés les glissements vers une fiche individuelle de «compétences », évolutive correspondant à une fiche d'objectifs et ne se référant ni au statut (catégorie et corps), ni au référentiel du métier pour les ITRF. Cependant, les collègues voient souvent la fiche de poste comme le moyen de voir reconnu leur niveau de qualification réel. En fait, il s'agit d'un moyen de demander toujours plus et de remettre en cause les statuts. L'évaluation et la notation : l'évaluation est vécue différemment selon les catégories ou les secteurs où l'on travaille. Contrairement à l'ASU, pour les personnels ITRF le rapport n'est pas nouveau et dans les laboratoires les travaux des équipes comme les personnels sont évalués. Pour la notation, alors que dans l'ASU des grilles de référence par échelon et par grade avaient été très souvent mises en place dans les académies et que la note était prise en compte pour l'avancement, elle ne jouait quasiment aucun rôle pour les ITRF.

Le débat a fait apparaître un large accord sur les revendications suivantes :

- retrait du décret,
- suppression des pourcentages limitant l'avancement de grade et des quotas mis en place dans la procédure d'évaluation-notation,

- avancement automatique du premier au dernier échelon dans chaque corps, sans les barrages mis en place par la multiplication des grades,
- harmonisation des conditions d'avancement, listes d'aptitude, mutations que l'on soit ITRF ou de l'ASU.

Des positions différentes ont été exprimées au-delà du simple retrait du décret. Certains revendiquent le retour à la notation d'avant 2005 avec grilles de référence, d'autres sont opposés à la notation et pensent que l'ancien système génère aussi des inégalités, d'autant plus que les grilles n'étaient ni systématiquement mises en place ni harmonisées nationalement. Un débat a eu lieu sur l'attitude à avoir par rapport aux fiches de postes. Tant que le texte n'est pas retiré, faut-il se battre pour qu'elles correspondent aux fonctions décrites dans les référentiels des emplois pour les ITRF et au niveau des fonctions inscrites dans les statuts ? De plus, face aux objectifs individuels, faut-il demander l'évaluation des moyens nécessaires pour remplir les missions ? Cela implique d'analyser les missions de service public.

### Précarité

Les personnels précaires (contractuels, emplois aidés) représentent souvent près de 30% du personnel dans les universités. Mais la précarité ce sont aussi le niveau de salaire -notamment en catégorie C- et la « flexibilité ». Dans les universités les « emplois gagés » n'ouvrent pas les mêmes droits que les autres emplois de titulaires. Dans le cadre de la LOLF, la masse salariale devenant une « variable d'ajustement » (fongibilité asymétrique) et les précaires sont les premiers ciblés.

*(suite p.30)*

(suite de la p.29)

La mobilisation contre le CPE a relancé une dynamique de lutte contre la précarité dans les universités, avec la relance ou la constitution de collectifs.

L'intersyndicale « Enseignement supérieur-Recherche a demandé au ministre délégué F. Goulard de s'engager sur un plan de création d'emplois statutaires dès le prochain budget pour résorber la précarité.

La discussion a porté sur les revendications suivantes et sur leur ordre de priorité :

- intégration directe au niveau le plus bas de l'échelle,
- examen professionnel pour les autres niveaux,
- arrêt du recrutement de précaires
- création des postes correspondant à la titularisation des non titulaires et à la reconnaissance des qualifications des titulaires, pour un meilleur déroulement des carrières
- création d'emplois de titulaires remplaçants.

Il a été souhaité que le SNASUB contribue et participe aux échanges d'informations sur les revendications et les actions menées dans les établissements (intersyndicales, comités, collectifs). Cette question sera débattue en CAN.

### Statuts

Le SNASUB revendique un statut unique (regroupant les personnels actuellement ITRF et ASU) sur l'ensemble de l'Education nationale (et pas seulement pour le Supérieur), sur la base des éléments les plus favorables de chacun des statuts.

Le statut des ITRF a été créé en 1985, après la mobilisation pour la titularisation des contractuels « type CNRS », nombreux dans les universités. Ensuite les « informaticiens » (en général de l'ASU) des rectorats et des Inspections académiques ont réclamé une meilleure reconnaissance de leurs

qualifications et ont obtenu le statut d'ITRF.

Le débat a porté sur la question de savoir s'il faut en rester à la revendication d'un statut unique en prenant le meilleur de chacun, ou réclamer un meilleur statut pour tous avec de nouveaux droits, certains considérant qu'il faut en rester aux deux statuts existants.

En tout cas, il faut se battre pour la défense des acquis, pour l'harmonisation des carrières et des salaires vers le haut, un vrai droit à la mobilité choisie et non imposée, pour des concours avec des jurys indépendants, etc.

### Recherche publique

Le processus de démantèlement du CNRS, INRA et écoles Supérieures du secteur agricole, des EPST (établissements publics scientifiques et techniques) en général, a été signalé. Des laboratoires dont les thèmes de recherche sont jugés « non rentables » disparaissent. Le ministère de la Recherche devient un coquille vide au profit d'Agences de Moyens (ANR). La gestion des financements, les choix de recherche et d'équipes se font sans le contrôle des chercheurs et enseignants-chercheurs (ANR, Haut Conseil). La logique de mise en concurrence s'oppose à celle des coopérations qui ne sont plus conçues que pour réduire les coûts. De fortes inquiétudes se sont exprimées sur le statut des PRES (pôle de recherche et d'enseignement supérieur), des RTRA (réseaux thématiques de recherche avancée), la mise en place non seulement de SAIC mais aussi de filiales. Les conséquences sont graves pour la recherche publique, la recherche

fondamentale. Cela aura très vite aussi des conséquences pour l'emploi dans des régions où la Recherche publique et l'enseignement supérieur sont centraux dans la vie locale. Le devenir des personnels est également en cause, avec la flexibilité, les redéploiements et la mobilité imposés. Cela nécessite



une bagarre frontale contre la logique libérale concurrentielle, notamment au niveau européen.

### Organisation du secteur

- Comment mieux se coordonner, faire circuler les informations, par exemple entre CPE, CAPA, CAPN.
- Les élus ITRF aux CAPN souhaitent avoir les listes d'élus en CPE.
- Pour mieux informer les collègues après les CAP (pas uniquement celles et ceux qui ont obtenu quelque chose), il faut utiliser des relais dans les établissements (listes de diffusion).
- Il est indispensable de mettre l'accent sur le juridique, tant pour les titulaires que pour les personnels précaires. La FSU met en place des formations, mais il faudrait aussi une vraie cellule juridique.
- Une réunion d'une journée des collègues du Supérieur est souhaitée pour améliorer le fonctionnement et l'intervention du SNASUB dans ce secteur.

*Danièle Patinet*

La Commission a examiné les questions suivantes : les GRETA ; la LOLF ; la précarité ; l'indemnitaire ; la « décentralisation ». La Commission a intégré comme un point d'ordre du jour à part entière la question de la « souffrance et du harcèlement au travail ». Faute de temps, l'examen du dossier RIME n'a pu être fait.

**I) Les GRETA, comme les CFA, les CRDP et CNDP, le CNED... sont de plus en plus intégrés au « marché ».** On leur demande d'accroître, pour compenser la réduction continue de leur budget de fonctionnement, leur « autofinancement ». Le recours aux restructurations forcées (concentrations, fusions, mutualisations...) et à la précarité devient massif. Avec la mise en œuvre de la LOLF, à partir de 2007, les charges sociales supportées par l'Etat seront imputées aux GRETA ; le processus de suppressions d'emplois risque de s'amplifier. Ces conséquences résultent d'une politique de privatisation rampante.

**Propositions de la commission :**

- constitution d'un groupe de travail rassemblant des syndiqués et élus de ces établissements pour faire le point et produire des analyses
- organisation de réunions avec les syndicats de la FSU pour produire analyses et propositions d'action.

**II) La LOLF :**

La LOLF n'est pas seulement un outil comptable. Elle est aussi l'outil adapté à la politique de casse des services publics. Les choix budgétaires et de gestion générés par la LOLF sont faits en dehors de toute consultation des organisations syndicales. Avec la LOLF, le contrat remplace le règlement. La nouvelle architecture budgétaire, la « fongibilité asymétrique », les modes de gestion individualisée des carrières s'ordonnent en un processus cohérent de destruction des missions et statuts des personnels.

Les conséquences de la LOLF :

- la réorganisation des services, notamment des Rectorats et IA, génère désorganisation et démotivation ;
- les pressions sur les personnels s'aggravent.

**Propositions de la commission :**

1) Les élus du SNASUB dans les CTPA ne doivent pas répondre positivement aux sollicitations des Recteurs de discuter les objectifs, les critères de pilotage et de gestion des programmes ou les indicateurs de performance. Ils demanderont par contre des comptes sur la préparation, l'exécution et les résultats de la mise en œuvre de la LOLF dans les académies.

2) Compte tenu de la gravité de la situation que vivent les personnels, la commission propose la réalisation d'un dossier spécial dans un prochain « Convergences ».

**III) L'augmentation des cas de « souffrance et harcèlement au travail » est patente. Trois facteurs aux effets conjugués sont à l'origine de la progression du phénomène :**

- La réduction des moyens (humains et financiers) alors que les tâches augmentent : extension du stress ;
- L'introduction des modes de gestion individualisée : conflits avec la hiérarchie et entre les collègues ;
- Les « pouvoirs nouveaux confiés aux petits chefs » peuvent conduire à des cas de harcèlement.

Un sentiment de peur a tendance à s'installer, contre lequel le SNASUB doit réagir.

**Propositions de travail :**

1) création d'un « guide de prise en charge des personnes » pour les militants académiques ou de sections qui donnerait conseils méthodologiques de prise en charge et références juridiques en la matière.

2) Création d'un « observatoire national de la souffrance au travail » alimenté par les « données académiques », nécessaire pour quantifier le phénomène, et intervenir auprès des autorités compétentes et faire savoir aux personnels que notre syndicat est aussi présent sur ce terrain.

3) Publication d'un article dans « Convergences » rappelant que les fonctionnaires ont un statut qui définit leurs obligations et leurs droits et que dans ces droits, figure le droit au respect.

**IV) Précarité**

C'est l'explosion, sous des formes de plus en plus diversifiées (du CAE au CDI), en dépit de la loi Sapin. La commission a relevé que :

- a) la précarité s'étend aux 3 Fonctions Publiques ;
- b) elle augmente plus vite dans la Fonction Publique que dans le privé ;
- c) l'Education Nationale n'est pas épargnée.

Le recours massif et continu aux emplois précaires est la conséquence de la politique de « réduction des dépenses de l'Etat ».

La commission rappelle la validité de nos mandats :

- création d'emplois en fonction des besoins, y compris de titulaires remplaçants, dans tous les corps ;
- résorption totale et définitive de la précarité.

**V) Les régimes indemnitaires**

La commission dénonce l'opacité des dispositifs et les disparités dans la mise en œuvre. Elle rappelle la validité de nos mandats :

- abrogation de tous les textes qui ont instauré la gestion individualisée au « mérite » dans tous les domaines constitutifs de la gestion des carrières ;
- intégration des primes et indemnités au salaire, lui-même revalorisé, après augmentation et harmonisation interministérielle ;
- requalification générale des emplois, seule réponse collective alternative à la gestion individualisée.

**VI) Décentralisation**

La commission a procédé à un « bilan d'étape » sur le processus de transfert de missions et personnels aux Collectivités Territoriales. Elle a constaté que :

- a) toutes les académies n'ont pas atteint le nombre de volontaires correspondant au nombre d'ETP transférés ;
- b) cette période transitoire conduit à des situations ubuesques : des personnels mis à disposition des CT sont remis à disposition des rectorats pour assurer la gestion des TOS. Elle rappelle l'opposition du SNASUB au transfert des missions et personnels et l'exigence de la réversibilité.

*Jean-Claude Magrinelli*



La commission bibliothèque, où sont représentées les trois listes et la majorité des tendances du syndicat, s'est déroulée dans le respect mutuel avec des débats riches et constructifs.

### Situation des personnels

Le contexte global de casse des statuts se traduit dans les bibliothèques par l'instauration d'un référentiel des métiers des bibliothèques (Bibliofil) qui, conjugué avec l'existence de corps hybrides, institue un effet de tuilage qui permet l'affectation d'agents de grades et de catégories différentes sur les mêmes emploi-types. Il se traduit également par le profilage d'un nombre croissant de postes, quels que soit leur catégorie. Ce processus conduit à une déqualification de nos métiers. Dans le même temps, la spécificité des corps des personnels des bibliothèques à gestion nationale et à vocation interministérielle, recrutés par concours nationaux, garde tout son sens.

Le bilan de la première campagne d'évaluation-notation traduit une prise de conscience réelle par les collègues de la nocivité de ce dispositif. Le débat a porté sur les revendications et sur les actions propres à obtenir la satisfaction de ces revendications.

Force est de constater que le dispositif SAPIN n'a pas résorbé la précarité dans les bibliothèques et que la précarité se développe à nouveau sous des formes diverses de contrats de travail (CA, CAE, PACTE,...).

### Environnement socio-professionnel

Le SNASUB doit réaffirmer son soutien au mouvement réclamant la prise en compte de l'exception aux droits d'auteurs pour les activités d'enseignement et de recherche. Le SNASUB doit aussi militer pour

l'accès gratuit au savoir pour tous et pour la promotion des logiciels libres dans la Fonction publique.

Le conflit en cours à la BCIU de Clermont-Ferrand illustre la volonté de nos tutelles d'externaliser nos missions. Nous condamnons ce désengagement qui participe à la déqualification de nos métiers.

La décision prise par le ministère de la Culture de ne plus affecter des conservateurs d'Etat à la tête des Bibliothèques Municipales Classées montre sa volonté de se désengager de la gestion des collections patrimoniales issues du Dépôt Légal. Nous condamnons les dangers que ce désengagement fait peser sur la pérennité de ces collections.

Enfin, face aux calomnies, aux assimilations douteuses et aux qualifications insultantes dont sont parfois victimes les fonctionnaires de la part de certains représentants de notre tutelle, nous condamnons ces remises en cause injustes de notre sens du service public et de notre conscience professionnelle.

### Instances paritaires

Nous avons évoqué la revendication d'un barème national pour les promotions. Il pourrait aider les Commissaires paritaires à obtenir la prise en compte de nos critères.

Pour les mutations, la relative faiblesse des effectifs et l'acceptation par la parité administrative de respecter les critères à caractères sociaux que nous défendons ne nous semblait pas justifier l'instauration d'un barème spécifique. Néanmoins, un travail sera mené conjointement avec les Commissaires paritaires de l'ASU sur sa faisabilité à partir de critères objectifs et quantifiables.

### Vie interne du secteur bibliothèques

La commission Bibliothèques est

composée des membres élus à la CAN issus de ce secteur. Les débats préparatoires à ses séances pourront utiliser les technologies de l'information et de la communication. Les syndiqués qui le désirent continueront à être invités aux séances de la commission. Il nous semble nécessaire d'organiser une séance de travail annuelle commune élargie aux représentants des sections locales. Il a également été proposé d'inviter des camarades de sections locales sur des sujets concernant leurs établissements.

Il a été convenu de le partager entre quatre commissions thématiques animées chacune par un camarade différent, élu à la CAN :

> **Information** (presse de secteur et page web). Coordinatrice : Béatrice Bonneau.

> **Aide syndicale** (réponse aux questions des adhérents du secteur à travers un formulaire en ligne sur la page bibliothèques du site web du SNASUB). Coordinatrice : Anne-Marie Pavillard.

> **Instances paritaires** (coordination du travail des élus aux CAPN et préparation des élections professionnelles). Coordinateur : Hervé Petit.

> **Débats** (préparation, animation et compte rendu des débats de la commission). Coordinateur : Antoine Meylan.

### Conclusion

Après des échanges vifs entre camarades issus des différentes listes qui se sont présentées aux suffrages des adhérents dans le cadre de ce Congrès, la richesse des débats de la Commission démontre que la diversité des orientations n'entrave pas la volonté commune des camarades du secteur Bibliothèques de militer ensemble pour aboutir à la satisfaction de nos revendications.

*Antoine Meylan*



## commission droits et libertés

Une trentaine de collègues ont participé au débat. Un tour de table initial au cours duquel chacun s'est exprimé a permis de dégager les thèmes approfondis par la commission. Nous avons choisi d'aborder ces questions à travers le prisme du champ de compétences spécifiques de notre syndicat et de l'expertise de ses militants (Bibliothèques/loi DADVSI, CROUS/étudiants étrangers,...).

### Défendre les droits syndicaux

Partout le SNASUB se donne comme objectif de combattre toutes les attaques contre les droits syndicaux

- Défendre et conquérir de nouveaux droits
- Connaître ses droits pour les défendre

\_ Importance de la formation syndicale

\_ Importance de la formation juridique des adhérents, des commissaires paritaires

\_ Accueil des nouveaux syndiqués (fourniture de canevas de formation.)

### Dénoncer et combattre la répression contre les militants syndicaux et les militants du mouvement social

Violences policières, arrestations, inculpations, incarcérations, les militants du mouvement social et en particulier les militants syndicaux ont été, au cours des dernières mobilisations, violemment réprimés. On a assisté à une mise en scène, à une médiatisation de la violence, avec un objectif : créer la peur et faire croire que les manifestants étaient à l'initiative de la violence. A Rouen, le président a porté plainte contre deux syndicalistes étudiants de l'UNEF.

Il est important que les organisations syndicales puissent concrètement manifester leur solidarité avec eux qui sont

victimes de la violence et de la répression. La commission s'est interrogée sur les possibilités que nous avons, juridiquement, d'agir ? Peut-on se porter partie civile ?

Contre la répression et pour la défense du droit syndical, la commission propose une motion au vote de la CAN

### Refuser que les droits syndicaux soient bafoués

La commission dénonce la multiplication des attaques contre le droit syndical (entrave au fonctionnement des sections, difficultés à tenir les réunions d'information, contestation de la représentativité,...).

**La commission dénonce le mépris manifesté par l'administration envers le paritarisme** : impossibilité pour les commissaires paritaires de jouer leur rôle de défense des personnels (caricatural lors des CAP de recours/campagne 2005 d'évaluation/notation). L'impuissance des CAP aboutit à une multiplication des recours en tribunal administratif.

La commission propose que soit créé au niveau du bureau national du SNASUB un « observatoire du paritarisme » qui permette de centraliser toutes les atteintes recensées par les commissaires paritaires (académiques et nationaux) dans l'exercice de leur mission.

La commission demande que soit intégrée dans la motion revendicative de congrès l'extrait de la motion revendicative du 4e congrès rappelant le rôle des commissions paritaires : « Le SNASUB réaffirme son attachement au paritarisme, conquête syndicale importante et aujourd'hui gravement menacée.

Les CAP (Commissions administratives paritaires) sont un instrument essentiel de la défense individuelle et collective des personnels. Il s'agit donc d'une garantie statutaire».

### Défendre les droits des immigrés

Soutenir le collectif « contre une immigration jetable ».

Sous prétexte de privilégier une «immigration choisie et non subie», le projet Sarkozy de réforme du Code de l'entrée et du séjour des étrangers (CESEDA), durcit encore la première loi Sarkozy du 26 novembre 2003. Il précarise les immigrés en alourdissant toutes les exigences de la législation antérieure par rapport aux mariages mixtes, au regroupement familial, au droit à l'obtention du titre de séjour temporaire et de la carte de 10 ans. Il jette les sans papiers dans une situation d'irrégularité perpétuelle, en supprimant la possibilité de la délivrance d'une carte de séjour temporaire après 10 ans de présence irrégulière. Sous prétexte de privilégier une «immigration choisie et non subie», il crée une carte «compétences et talents», à régime dérogatoire, qui ne peut qu'aboutir au pillage des cerveaux des pays du sud.



### La commission dénonce la circulaire du 21 février 2006.

Cette circulaire, à destination des fonctionnaires des services d'immigration, est un moument d'hypocrisie. En effet, elle explique comment attirer les immigrés en situation irrégulière dans les préfectures pour les arrêter, en leur laissant imaginer qu'il pourraient être régularisés, en utilisant des formulations perverses, inattaquables par les avocats des expulsés.

Ce projet est liberticide. Il est combattu par un collectif d'associations et d'organisations syndicales et politiques « Unis contre une immigration jetable ».

La commission souhaite que le SNASUB, qui a déjà publié dans Convergences la pétition à l'initiative du collectif et a appelé à la manifestation nationale du 13 mai 2006, continue à soutenir les actions du collectif et à appeler les personnels à y participer massivement

### S'investir concrètement dans le Réseau éducation sans frontières

Le 30 juin 2006, les élèves sans papiers et leurs familles risquent l'expulsion en masse. Le Réseau éducation sans frontières dont nous publions l'appel dans Convergences de mai appelle à les soutenir..

La commission estime qu'il ne suffit pas de signer la pétition du RESF. Les menaces qui planent sur ces familles exigent une mobilisation concrète. La commission appelle à la création de véritables réseaux de solidarité, impliquant les sections FSU, ainsi que cela a été réalisé par les camarades du Tarn.

Sur l'ensemble des attaques qui visent actuellement la population immigrée, la commission unanime soumet au vote du congrès une motion proposée par les camarades de PSL, amendée par l'ensemble de la commission.

### Loi DADVSI

La directive européenne du 22 mars 2002 relative aux « droits d'auteur et droit voisins dans la société de l'information », prévoyait des possibilités de dérogation aux exigences de la loi pour les bibliothèques et établissements d'enseignement pour leur permettre la communication ou la reproduction de documents pour la conservation ou l'enseignement. Le projet de transposition de cette directive dans la législation française ne le prévoit pas. De nombreuses associations professionnelles se sont mobilisées pour obtenir l'intégration de ces « exceptions ».

La commission souhaite que le SNASUB soutienne leur action.

La commission regrette que les militants du SNASUB n'aient l'occasion d'échanger sur les questions de « Droits et libertés » que tous les trois ans, lors des congrès nationaux. Pour en finir avec des contributions sporadiques et préciser sur ces questions les mandats de notre organisation, elle demande que soit mis en place par les instances des structures de réflexion et de suivi afin que l'élaboration collective dans ce domaine ne s'arrête pas à la clôture du congrès et puisse enrichir l'orientation fédérale.

*Béatrice Bonneau  
Yves Limousin*

### motion

Syndicalistes étudiants à Rouen

Le SNASUB-FSU exige l'arrêt des poursuites contre les étudiants responsables syndicaux de l'UNEF et sollicite la Présidence de l'Université pour qu'elle intervienne auprès du Procureur de la République en ce sens.

(30 Pour, 5 abstentions, 4 refus de vote)



**Retrait du projet CESEDA**

Le Conseil des ministres a validé le 29 mars 2006 le projet définitif de réforme du Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France (CESEDA) qui est actuellement débattu par le parlement. La réforme du CESEDA prend parti contre une immigration considérée comme « subie » en faveur d'une immigration qualifiée de « choisie », marquée par le choix opportuniste d'une forme d'immigration économique organisant le seul exode des compétences exploitables par le patronat français et européen.

Le droit de vivre en France, de travailler dignement ou de voir sa situation régularisée au nom des liens privés et familiaux créés par la résidence sur notre territoire, ce conformément aux protections prévues par l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) est gravement remis en question. La réforme annoncée accentue le double démantèlement de la carte de résidence, déjà remplacée par une carte temporaire d'un an. Ce projet marque un nouveau durcissement quant aux états antérieurs de la législation et ouvre officiellement une ère marquée par l'affirmation de la précarisation généralisée des droits des immigrés et réfugiés, le recul de leurs droits fondamentaux, la suspicion de fraude systématiquement jetée sur les droits essentiels de la personne que sont le droit au mariage et à la paternité, ou encore sur le droit au séjour des personnes malades ou des accompagnants de malades.

Sous prétexte de refuser toute « prime à la clandestinité », le gouvernement entend battre en brèche le droit existant à une régularisation « au fil de l'eau » au titre de la protection du droit à la « vie privée et familiale » (art.8 CEDH), pour s'en remettre entièrement au pouvoir « discrétionnaire » des préfets et des maires, supprimant de la sorte le

contrôle du juge sur les actes de l'administration.

Les « objectifs quantitatifs » par catégorie de titre de séjour revisités tous les ans, constituent une véritable « camisole de force » quant aux admissions au séjour. Cela aura pour corollaire l'obligation pour les préfets d'organiser « l'éloignement forcé » des travailleurs étrangers, comme le rappelle la circulaire du 21 février 2006 sur les interpellations, véritable mode d'emploi de la « rafle ».

Enfin, le CESEDA foule aux pieds la convention de Genève sur le statut des réfugiés. En effet, les délais de recours des droits des demandeurs d'asile y sont abaissés et les conditions de fonctionnement des centres d'accueil (CADA) étroitement encadrées.



Le SNASUB rejette catégoriquement et décide de combattre un projet répressif et discriminatoire qui constitue une régression sociale sans précédent et renvoie aux heures les plus sombres de notre histoire en substituant au principe du droit d'asile, accordé aux étrangers et aux réfugiés en

provenance de pays pauvres, la question de la sélection comme condition de survie économique.

Le SNASUB appelle les personnels et tous les citoyens à participer à toutes initiatives émanant du collectif « Uni-e-s contre une immigration jetable ».

Le 30 juin 2006, les élèves sans papiers et leurs familles risquent l'expulsion en masse. Aussi le SNASUB soutient-il l'action du « Réseau éducation sans frontières » (RESF) et appelle-t-il les personnels et tous les citoyens à signer massivement leur pétition et à s'engager concrètement à leurs côtés.

**Adoptée à l'unanimité**





## commission femmes

Pourquoi cette commission ?  
Pour certain-e-s camarades une telle commission n'a pas lieu d'être car il n'y a pas de problèmes spécifiques pour les femmes dans la fonction publique.

Certes, formellement, il n'y a pas de différenciation hommes-femmes, le recrutement par concours et les statuts offrent une garantie d'égalité, la règle officielle est bien « à travail égal salaire égal ».

Mais on sait que la réalité est tout autre : si les femmes représentent 57% des emplois dans la fonction publique, ce pourcentage varie beaucoup d'une catégorie à l'autre. Très majoritaires dans la catégorie C, les femmes sont beaucoup moins nombreuses en B et encore moins en A. En haut de l'échelle, sur les postes d'encadrement, elles ne sont plus que 12,1%.

Et, à tous les niveaux, beaucoup subissent des préjudices de carrière souvent importants, dans la mesure où ce sont surtout elles qui s'arrêtent de travailler pour élever les enfants ou suivre leur conjoint.

*Quelques chiffres très significatifs  
Fonction publique d'Etat*

	H	F
Effectifs	42,8%	57,2%
Disponibilité	29,6%	70,4%
Congés taux	3,5%	96,5%
Temps partiel	8%	92%

Cette inégalité très forte est l'une des raisons (mais non la seule) qui explique la mise en place, dans la FSU et dans ses différents syndicats, d'une commission ou d'un « secteur Femmes », ainsi que la participation active de la FSU au Collectif national pour les droits des femmes (CNDF) et à toutes

les initiatives nationales (manifestations de novembre 1997 pour « de vrais emplois et du temps pour vivre », de janvier 2005 pour les 30 ans de la loi Veil sur le droit à l'avortement, du 8 mars chaque année, ...).

Mais parler de ces problèmes particuliers ne signifie pas que cela ne concerne que les syndiquéEs : la lutte contre les inégalités hommes/femmes et pour la défense des droits des femmes doit concerner l'ensemble du syndicat. On ne peut que déplorer, à ce sujet, le faible nombre de participants à cette commission femmes, durant le congrès : quinze seulement, dont un seul camarade masculin.



### Retraites des femmes

Une grande partie de cette réunion a porté sur les conséquences de la réforme des retraites : si celle-ci pénalise hommes et femmes, ce sont elles qui en paient le plus lourd tribut, avec l'allongement de la durée de cotisation et l'introduction de la décote. Ces mesures touchent en effet encore plus les carrières « courtes » qui sont celles de beaucoup de femmes. De plus, leur situation est aggravée par la suppression des bonifications pour les enfants nés après le 1er janvier 2004 (remplacées par une majoration de la durée d'assurance de 6 mois seulement et soumise à des conditions très strictes) et, pour les enfants nés avant 2004, par l'introduction de



modalités contraignantes qui privent de nombreuses mères de ces bonifications.

### Précarité

La question de la précarité, de plus en plus importante dans toute la fonction publique, a été abordée à plusieurs reprises dans ce congrès. Mais là aussi il faut préciser que ce sont les femmes qui occupent majoritairement les emplois précaires. A cela s'ajoutent d'autres discriminations, comme cet exemple cité par une camarade : dans son académie, les contractuelles 10 mois, d'habitude renouvelées à chaque rentrée scolaire, ne le sont pas si elles sont en congé maternité en septembre. Elles touchent alors seulement les indemnités journalières et ne peuvent qu'espérer, à la fin du congé maternité, être reprises pour une suppléance de 15 jours, puis deux mois plus tard pour une nouvelle suppléance... C'est tout ! Cette situation se retrouve-t-elle dans d'autres académies ? Il est nécessaire que le SNASUB se penche sur cette question.

### Souffrances au travail

La commission a ensuite abordé la question des violences et du harcèlement moral : problèmes auxquels les syndicalistes sont de plus en plus souvent confrontés, non parce qu'il y a plus de violences ou plus de harcèlement



## commission vie interne

moral qu'autrefois mais parce que, depuis quelques années, des militantEs et des associations ont commencé à dénoncer cela sur la place publique, ce qui a encouragé de plus en plus de victimes à parler de leur situation.

La section FSU de la BNF prépare à ce sujet une réunion avec l'AVFT (Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail), suite aux violences dont ont été victimes des collègues de la bibliothèque. La discussion a fait apparaître une demande importante de formation syndicale et d'aide juridique sur ces problèmes.

*Anne-Marie Pavillard*



Le rapport d'activité a été approuvé à une très large majorité : 84,44 % des suffrages exprimés. Cependant le faible taux de participation (31,15 % des syndiqués) est inquiétant.

Une autre inquiétude concerne la syndicalisation. En effet, une année de Congrès est traditionnellement une année de progression en terme de syndicalisation. Or en mai 2006, le SNASUB compte 2539 syndiqués alors qu'au Congrès de Nîmes nous étions 2912 et qu'il faut remonter sept ans en arrière pour trouver un taux de syndicalisation similaire. On note un nombre croissant de syndiqués qui ne renouvellent pas leur adhésion d'une année à l'autre.

Qu'attendent nos collègues que nous ne leur donnerions pas ? Comment aller vers les 5000 adhérents nécessaires à la bonne marche du SNASUB ?

Qu'apportons-nous à nos syndiqués que n'ont pas les non syndiqués ?

La Commission s'est attachée à traiter deux points :

### Fonctionnement du syndicat

Comment améliorer les relations entre l'échelon académique et le national ? Comment mettre en place des échanges entre les différentes académies, notamment en ce qui concerne la presse académique ?

La question du montant de la cotisation a été largement débattue. Il est trop élevé et certains pensent que c'est un frein à la syndicalisation. Des propositions ont été faites : proratisation des cotisations ; cotisation unique moins élevée pour les collègues non-imposables ; situation particulière faite aux sympathisants. Un large consensus est apparu pour dire que ces propositions ne peuvent être retenues. La Commission souligne le caractère militant que représente le paiement de la cotisation syndicale. Une réponse possible, le prélèvement automatique reconductible, qui est en augmentation de 40 %.

Le renforcement du nombre de syndiqués doit mobiliser toutes les instances et toutes les forces de notre syndicat. Ont été évoquées les difficultés financières de deux sections académiques, qui ont une dette importante vis-à-vis du national, de même que les difficultés de fonctionnement de deux autres qui ne sont pas structurées et auxquelles il faudrait apporter une aide.

Certains ont mal vécu le débat qui a eu lieu sur « snasub-debat » entre les différentes listes lors du vote d'orientation. D'autres considèrent que c'est un fonctionnement normal et démocratique.

La circulation de l'information à l'intérieur du syndicat a été abordée. Si le besoin d'être informé est réel et a été souligné, dans le même temps, certains font remarquer que trop d'informations nuit parfois à l'information. Le souhait de voir une différenciation entre syndiqués et non syndiqués dans l'accès à l'information a été exprimé.

### Fonctionnement de la CAN

La participation tant des camarades élus que des secrétaires académiques est trop faible.

Certains soulignent la difficulté de prendre la parole, les votes en fin de CAN lorsque peu de camarades sont encore présents.

La discussion générale est souhaitée le premier jour, mais certains font remarquer que manquerait alors l'apport des différentes commissions.

Une meilleure préparation des CAN est indispensable. La connaissance à l'avance de l'ordre du jour et des grands points abordés, améliorerait la qualité des débats (meilleure préparation des interventions et des motions).

La demande générale est que la CAN débute plus tôt le second jour. En revanche, la proposition de réduire la CAN à une journée ne recueille pas l'accord des participants.

Un compte-rendu des interventions et des débats, un relevé des décisions prises dans les instances nationales (CAN et BN), doit être fait et porté à la connaissance des élus et des syndiqués. La réunion des secrétaires académiques est un moment d'échanges et les camarades considèrent qu'elle est incontournable.

Pour conclure, il serait souhaitable qu'à chaque CAN, davantage de camarades participent à la commission Vie interne, afin que celle-ci puisse travailler plus efficacement et proposer des solutions aux questionnements qui ont été exprimés lors de ce Congrès.

*Marie Dolorès Cornillon*

## commission vie interne

(séance plénière)

Le Congrès de Perpignan a modifié les statuts de la fédération en ouvrant la FSU aux 3 fonctions publiques. Le SNASUB avait refusé cette extension du champ de syndicalisation en novembre 2003 et a été le seul syndicat national à voter contre les propositions de modifications statutaires. Il faudra faire le bilan de la réalité de l'implantation de la FSU dans les autres ministères et dans les autres fonctions publiques. En 2003 et 2006, lors des mobilisations sur les retraites et contre le CPE, la FSU ne pouvait pas peser fortement sur la dynamique du mouvement des salariés

n'ayant pas de réalité interprofessionnelle. Faut-il pour cela transformer la FSU en énième confédération, en énième union interprofessionnelle en participant ainsi au morcellement syndical ou bien engager la bataille pour la réunification syndicale, pour une centrale unitaire pour une unité organique interprofessionnelle privé / public ? Le débat est ouvert et doit traverser toutes les instances du syndicat. Les syndiqués doivent s'exprimer sur ce sujet (cf. motion ci-dessous).

Marie Dolorès Cornillon

## motion

Le 5ème Congrès du SNASUB-FSU se prononce pour l'ouverture d'un débat dans l'organisation syndicale sur le champ de syndicalisation de la FSU ainsi que sur l'avenir du syndicalisme, en France, en Europe, à l'échelle mondiale, pour élaborer nos mandats dans la FSU.

Ce débat doit traverser l'ensemble de notre organisation et de ses instances, tant académiques que nationales.

Nous décidons donc d'organiser une CAN

extraordinaire sur ce thème, préparatoire à la CAN qui mandatera notre délégation nationale au prochain Congrès FSU.

Le Congrès mandate la CAN de rentrée pour fixer les modalités de consultation des syndiqués : consultation directe ou assemblées générales académiques.

### Adoptée

Pour : 74 voix.  
Motion en opposition présentée par Front unique : 7 ; abstention sur les deux : 5 ; refus de vote : 5.

## commission presse

### Les différents vecteurs de communication du SNASUB :

- Convergences (mensuel, sectoriels, académiques, locaux)
- Mémento
- Flash info
- Site Internet SNASUB

### Convergences mensuel

Globalement, c'est un outil efficace, apprécié. Mais il repose sur une équipe rédactionnelle régulière trop limitée et surchargée.

### Objectif

Maintenir les aspects reconnus comme positifs par les adhérents : lisibilité, qualité, régularité, ... Améliorer le fonctionnement de la commission presse pour plus d'efficacité. Améliorer la qualité en :

- réintroduisant des rubriques appréciées (Vie des académies, Société) ;
- introduisant des rubriques questions/réponses, infos pratiques, des outils immédiatement utilisables par les militants pour l'action ;
- augmentant la pagination (24 pages) pour répondre à ces souhaits. Ce ne sera possible que si les moyens financiers le permettent et si plus de camarades s'investissent dans la rédaction de la presse nationale ; les instances en décideront en fonction de ces éléments.

### La publicité

La présence de publicité en 4°

de couverture (Microsoft, Sony) énerve... Mais la commission reconnaît qu'elle est financièrement incontournable. Pour réaliser une presse de qualité, agréable à lire pour les adhérents et proposant une image attractive du SNASUB, sans mettre en péril la trésorerie du syndicat, on ne saurait s'en passer. D'autant que les coûts de routage ne cessent d'augmenter. Par contre, obtenir des contrats publicitaires implique de maintenir un niveau de qualité (grammage du papier, quadrichromie) exigé par les annonceurs et rend sans doute difficile l'utilisation de papier recyclé suggéré par un membre de la commission

### L'expression des listes ou des tendances dans Convergences

Souhaitée en particulier par les camarades de PSL, mais également indispensable dans le cadre de la préparation du congrès FSU de 2007, ses modalités devront être examinées par les instances.



Le secrétariat national et le SNASUB tout entier tiennent à remercier chaleureusement Béatrice Bonneau pour avoir assuré avec dévouement et compétence la conception et la réalisation de la presse du SNASUB durant trois mandats. Les congressistes l'ont chaleureusement applaudie.



### **Convergences académiques, sectoriels, locaux**

La commission constate qu'ils se multiplient, sous format électronique ou sous format papier, ce qui ne peut être que positif pour la diffusion de l'information. Au Convergences « Bibliothèques » et « Enseignement supérieur », depuis longtemps diffusés par ces secteurs, s'ajoute depuis le dernier congrès une parution régulière de Convergences « EPLE ».

Pour que l'information circule, la presse académique devrait être adressée à l'ensemble des secrétaires académiques et aux membres du bureau national

### **Lettre Flash**

Proposition de la création d'une publication complémentaire axée sur l'actualité, sous format électronique, de 2 à 4 pages, placée sous la responsabilité du

secrétariat, donnant l'agenda du syndicat, listant les audiences prévues, proposant des liens envers des textes, donnant des infos pratiques et concises par rapport aux mobilisations ou à l'actualité. Ce type de lettre d'information rapide est actuellement diffusé par certaines académies (Caen, Nancy,...). La commission en propose le principe, en demandant aux instances d'en étudier la faisabilité et les modalités concrètes.

### **Mémento**

La commission bibliothèques a proposé la création d'une base de données proposant des réponses aux questions fréquemment posées par les adhérents (FAQ). Le Mémento réalisé par P. Boyer pourrait alimenter sur les aspects statutaires cette base de données, qui pourrait en particulier aider les secrétaires académiques à répondre aux questions récurrentes des adhérents.

### **Site Internet**

Un projet de rénovation du site est en cours. Conçu sous un logiciel qui permet à des non-spécialistes de contribuer à l'alimentation du site, il devrait permettre de partager les tâches d'actualisation entre plusieurs camarades.

Un site attrayant pour nos collègues, syndiqués ou non. Il est important que nous soyons le « syndicat qui informe ». Nous devons donc offrir sur le site une information attractive pour l'ensemble des internautes qui consultent le site. Notre site doit être riche en informations pour inciter ceux qui le visitent à se syndiquer.

Un site offrant un plus à nos syndiqués.

La commission propose de créer une partie réservée aux adhérents, accessible par mot de passe, permettant de leur offrir un plus justifiant leur adhésion. Si techniquement cela était possible, il serait souhaitable de leur proposer un accès personnalisé leur permettant par exemple d'accéder aux résultats des CAP les concernant, ainsi que le pratique le SNES.

### **L'élection de la nouvelle commission presse**

Elle sera élue par la CAN de septembre. La commission presse sortante assurera d'ici là la sortie de Convergences avec toutefois un nouveau rédacteur en chef.

*Béatrice Bonneau  
Pierre Boyer*







# SNASUB-FSU BULLETIN D'ADHÉSION 2005 - 2006

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre trésorier académique (adresse p. 2 "Pour nous contacter").

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au trésorier national (3/5 rue de Metz 75010 PARIS) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la date que vous aurez choisie (05/11 - 05/12 - 05/01 - 05/02 ou 05/03) et vous serez averti(e) de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer. Pour tout nouveau prélèvement, vous devez impérativement joindre un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).

## Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

### Cas particuliers :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité
- > Retraités : 50 %
- > Temps partiel et CPA : au prorata temporis

## Académie :

r Nouvel adhérent  
r Ancien adhérent

Nom : ..... r Homme  
Prénom : ..... r Femme

Année de naissance

## Vos coordonnées

Appartement, étage : .....

Entrée, immeuble : .....

N°, type, voie : .....

BP, lieu dit : .....

Code postal, localité, cedex : .....

Tél. : ..... Portable : .....

Mel personnel : ..... r A utiliser de préférence

## Votre établissement

Type (collège, université, rectorat...) : .....

Nom : .....

Rue : .....

Code postal, localité, cedex : .....

Tél. professionnel : ..... Pays : .....

Mel professionnel : ..... r A utiliser de préférence

<b>Secteur</b>	<b>Statut</b>
r BIB	r ASU
r CROUS	r BIB
r DOC	r DOC
r EPLE	r ITRF
r JS	r Non titulaire
r RET	
r SERVICE	<b>Catégorie</b>
r SUP	r A
r Autre :	r B
	r C
	r Contractuel
<b>Corps :</b>	<b>Grade :</b>
<b>Quotité de travail :</b>	<b>Interruption d'activité (disponibilité, CP...) :</b>
	%

**Cotisation**

(    +    ) x   

(indice)    (NBI)    (coefficient)

**X Quotité**

(ex : x 0,8 pour 80%)

=

\_\_\_\_\_ €

**Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.**

## Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer au SNASUB (3/5 rue de Metz 75010 Paris), sauf pour l'académie de Versailles (directement au Trésorier académique).

- > Montant de la cotisation : ..... €
- > Montant de la mensualité (cotisation / 5) : ..... €
- > Date de début des prélèvements : 05 / ..... / 2006

**Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.**

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Autorisation de prélèvement	
<b>Organisme créancier</b> SNASUB FSU 3-5, rue de Metz 75010 Paris	<b>N° national emetteur</b> <b>430045</b>
Noms, prénoms et adresse du titulaire	
r Monsieur	r Madame
r Mademoiselle	
.....	
.....	
.....	

Date : ..... Signature : .....

Désignation du compte à débiter			
Etablissement	Code guichet	N de compte	C10 RIB
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter			
Nom : .....			
Adresse : .....			
.....			
CP : ..... Ville : .....			